



# DES CLES POUR LE SOMMET DE PRAGUE



UN AGENDA POUR LE CHANGEMENT

Partenariat et coopération



# Informations clés

## Définitions clés

- Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) - Forum multilatéral au sein duquel les pays membres de l'OTAN et les pays partenaires se rencontrent régulièrement pour débattre de questions politiques et de sécurité, notamment les questions régionales, la maîtrise des armements, le terrorisme international, le maintien de la paix, les questions liées à l'économie de la défense, les plans civils d'urgence et les questions scientifiques et environnementales.
- Partenariat pour la paix (PPP) - Programme majeur de coopération pratique entre l'OTAN et les différents pays partenaires, visant à développer des relations militaires de coopération, à accroître l'interopérabilité, à faciliter la transparence dans les processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux et à constituer - à plus long terme - des forces mieux en mesure d'opérer avec celles des pays membres de l'Alliance.
- Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA) - Prédécesseur du CPEA - constitué en 1991 pour encourager le dialogue et la coopération entre l'OTAN et des pays non-OTAN d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique.

## Éléments clés

- Le CPEA compte actuellement 46 membres<sup>1</sup>, 19 pays de l'OTAN et 27 pays partenaires, dont chacun participe au Partenariat pour la paix.
- Le CPEA constitue le cadre politique général du Partenariat pour la paix. Il se réunit périodiquement au niveau des Ambassadeurs et des Ministres des affaires étrangères et de la défense, et de temps à autre au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement.
- Tous les pays partenaires du CPEA ont une Mission auprès du siège de l'OTAN, à Bruxelles. La plupart des comités et groupes de travail de l'OTAN se réunissent également en configuration CPEA/PPP.
- Depuis 1994, l'élément de consultation politique du Partenariat pour la paix a été renforcé, ce qui a favorisé une association plus étroite des Partenaires à la prise de décisions et à la planification dans le cadre du PPP. Son rôle opérationnel a également été développé.

<sup>1</sup> Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Kazakhstan, République kirghize, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Tadjikistan, ex-République yougoslave de Macédoine(\*), Turquie, Turkménistan, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis, Ouzbékistan.

### Dates clés

- **20 décembre 1991** - Réunion inaugurale du CCNA avec la participation des pays de l'OTAN et de 9 pays d'Europe centrale et orientale.
- **10 janvier 1994** - Lancement du Partenariat pour la paix. Publication du document d'invitation et du document cadre du PPP.
- **30 mai 1997** - Réunion de clôture du CCNA et réunion inaugurale du CPEA.
- **12 septembre 2001** - Le CPEA condamne de façon inconditionnelle les attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis et exprime sa solidarité avec le peuple américain.

### Documents clés

- Document d'invitation et document cadre du PPP, 10 janvier 1994.  
<http://www.nato.int/docu/fonda/b940110b.htm>
- Document de base du Conseil de partenariat euro-atlantique, 30 mai 1997.  
<http://www.nato.int/docu/fonda/b970530a.htm>
- Déclaration de Madrid sur la sécurité et la coopération euro-atlantiques, 8 juillet 1997.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1997/p97-081f.htm>
- "Une Alliance pour le XXIe siècle" - Communiqué du Sommet de Washington, 24 avril 1999.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-064f.htm>
- Vers un Partenariat pour le XXIe siècle : Le Partenariat renforcé et plus opérationnel, Comité directeur politico-militaire du PPP, 15 juin 1999.  
[www.nato.int/pfp/docu/d990615g.htm](http://www.nato.int/pfp/docu/d990615g.htm) (*en anglais*)

### Questions clés

- Au cours du Sommet de Prague seront examinées des propositions concrètes visant à développer encore le PPP et le CPEA et à intensifier la coopération afin de mieux servir Alliés et Partenaires face aux nouveaux défis en matière de sécurité, notamment le terrorisme.

### Pour plus d'informations

- Naissance et développement de l'idée du CPEA - module web détaillé sur le CPEA.  
<http://www.nato.int/pfp/cpea.htm>
- Le Partenariat pour la paix - module web détaillé sur le PPP.  
[www.nato.int/pfp/pfp.htm](http://www.nato.int/pfp/pfp.htm) (*en anglais*)



## Citations clés

“Nous avons lancé aujourd’hui un programme pratique et immédiatement applicable, appelé à transformer les relations entre l’OTAN et les Etats qui y participeront. Ce nouveau programme tend, au-delà du dialogue et de la coopération, à établir un partenariat véritable, un Partenariat pour la paix. Nous invitons donc les autres Etats participant aux travaux du CCNA et d’autres pays de la CSCE capables et désireux de contribuer à ce programme à nous rejoindre dans ce partenariat. La participation active au Partenariat pour la paix jouera un rôle important dans le processus évolutif d’élargissement de l’OTAN.”

Extrait du Document d’invitation du Partenariat pour la paix, 10 janvier 1994.

<http://www.nato.int/docu/fonda/b940110a.htm>

“Ce partenariat traduit la conviction partagée que l’on ne peut assurer la stabilité et la sécurité dans la zone euro-atlantique que par la coopération et par une action commune. La protection et la promotion des libertés fondamentales et des droits de l’homme, de même que la sauvegarde de la liberté, de la justice et de la paix, par la démocratie, sont des valeurs communes essentielles pour le partenariat.”

Extrait du Document cadre du Partenariat pour la paix, 10 janvier 1994, paragraphe 2.

<http://www.nato.int/docu/fonda/b940110b.htm>

“Les pays membres du Conseil de coopération nord-atlantique et les pays participant au Partenariat pour la paix [...] ont décidé d’établir un Conseil de partenariat euro-atlantique. Ce faisant, ils réaffirment leur volonté commune de consolider et d’étendre la paix et la stabilité dans la zone euro-atlantique, sur la base des valeurs et des principes partagés qui sous-tendent leur coopération, notamment ceux qui sont énoncés dans le Document cadre du Partenariat pour la paix.”

Extrait du Document de base du CPEA, 30 mai 1997, paragraphe 1.

<http://www.nato.int/docu/fonda/b970530a.htm>

“En tant que successeur du CCNA, le Conseil de partenariat euro-atlantique sera le cadre général pour les consultations entre ses membres sur un large éventail de questions politiques et liées à la sécurité, ceci faisant partie d’un processus qui évoluera avec l’expérience. Le PPP sous sa forme renforcée sera une composante clairement identifiable de ce cadre souple. Ses éléments fondamentaux garderont leur validité. Le Conseil de partenariat euro-atlantique s’appuiera sur le cadre déjà constitué par les activités du Programme d’ouverture de l’OTAN, en préservant les avantages qu’elles procurent pour promouvoir la coopération dans la transparence. La dimension politique élargie que le Conseil offrira en matière de consultation et de coopération permettra aux Partenaires qui le souhaitent de nouer, individuellement ou en groupes restreints, des relations politiques directes avec l’Alliance. En outre, le Conseil fournira le cadre



permettant d'offrir aux pays partenaires, chaque fois qu'on le pourra, des possibilités accrues de prise de décisions sur les activités auxquelles ils participent.”

Extrait du Document de base du CPEA, 30 mai 1997, paragraphe 3.

<http://www.nato.int/docu/fonda/b970530a.htm>

“Nous saluons et entérinons la décision [...] de renforcer le Partenariat pour la paix en accentuant l'élément de consultation politique, en accroissant le rôle que jouent les Partenaires dans la prise de décisions et la planification du PPP, et en rendant ce dernier plus opérationnel.”

Extrait de la Déclaration de Madrid, 8 juillet 1997, paragraphe 10.

<http://www.nato.int/docu/pr/1997/p97-081f.htm>

“Par la poursuite active du partenariat, de la coopération et du dialogue, l'Alliance joue un rôle positif en favorisant la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région euro-atlantique. Par sa politique d'ouverture, elle cherche à préserver la paix, soutenir et promouvoir la démocratie, contribuer à la prospérité et au progrès, et favoriser un partenariat authentique avec et entre tous les pays euro-atlantiques démocratiques. Cette action vise à renforcer la sécurité de tous, n'exclut personne, et aide à surmonter les divisions et les désaccords qui pourraient déboucher sur l'instabilité et sur des conflits.”

Extrait du Concept stratégique de l'Alliance, avril 1999, paragraphe 33.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) demeurera le cadre général de consultation sur tous les aspects de la coopération avec les Partenaires de l'OTAN. Il offre une dimension politique élargie pour les consultations et la coopération. Les consultations qui s'y déroulent accroissent la transparence et la confiance entre ses membres sur les questions de sécurité, contribuent à la prévention des conflits et à la gestion des crises, et développent les activités de coopération pratique [...]”.

Extrait du Concept stratégique de l'Alliance, avril 1999, paragraphe 34.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“Le Partenariat pour la paix est le principal mécanisme permettant d'établir des liens pratiques en matière de sécurité entre l'Alliance et ses Partenaires et de renforcer l'interopérabilité entre les Partenaires et l'OTAN. Dans le cadre de programmes détaillés qui reflètent les capacités et les intérêts propres de chaque Partenaire, Alliés et Partenaires s'emploient à promouvoir la transparence dans les plans et les budgets de défense nationaux, le contrôle démocratique des forces de défense, la préparation aux catastrophes civiles et autres situations d'urgence, et le développement de la capacité de travailler ensemble, y compris dans les opérations du PPP dirigées par l'OTAN.”

Extrait du Concept stratégique de l'Alliance, avril 1999, paragraphe 35.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

\* \* \*

“Le CPEA assure l’interopérabilité et des contributions substantielles des Partenaires à toutes les formes d’opérations multinationales de soutien de la paix.”

Bjorn Von Sydow, Ministre de la défense de la Suède, 7 juin 2000.

[www.nato.int/docu/speech/2000/s000609m.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2000/s000609m.htm) *(en anglais)*

“Aujourd’hui, quatre années après la création du Conseil de partenariat euro-atlantique, il est devenu évident que cette structure est l’une des innovations internationales les plus réussies de la fin du XXe siècle dans le domaine de la sécurité internationale.”

Anatoli Zlenko, Ministre des affaires étrangères de l’Ukraine, 30 mai 2001.

[www.nato.int/docu/speech/2001/s010530n.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010530n.htm) *(en anglais)*

“La caractéristique unique qui distingue le CPEA d’autres organisations est sa nature opérationnelle.”

Girts Valdis Kristovskis, Ministre de la défense de la Lettonie, 7 juin 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2000/s020607d.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2000/s020607d.htm) *(en anglais)*



## Dossier

*En mai 2002, les Ministres des affaires étrangères de l'OTAN se sont réjouis à la perspective d'établir avec les pays partenaires des relations nouvelles, plus substantielles, qui intensifieront la coopération face aux nouveaux défis pour la sécurité, y compris le terrorisme. Ils ont chargé le Conseil en session permanente de poursuivre le réexamen des Partenariats de l'Alliance, en vue de présenter aux chefs d'Etat et de gouvernement, lors du Sommet de Prague, des propositions concrètes visant à développer encore le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) et le Partenariat pour la paix (PPP) afin de mieux servir Alliés et Partenaires face aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle.*

\* \* \*

Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) a été établi en 1997 pour succéder au Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA). Il rassemble les 19 pays de l'Alliance et 27 Partenaires<sup>1</sup> au sein d'une instance leur permettant de se consulter régulièrement et de coopérer. Il se réunit au niveau des Ambassadeurs et des Ministres des affaires étrangères et de la défense, et périodiquement en configuration de Sommet. Le CPEA fournit un cadre politique multilatéral pour les programmes de partenariat individuels bilatéraux établis entre l'OTAN et les pays participant au Partenariat pour la paix.

Les activités du CPEA sont complémentaires des programmes du Partenariat pour la paix. Elles reposent sur un plan d'action biennal qui met l'accent sur la consultation et la coopération à propos de questions politiques et de sécurité, notamment les questions régionales, la maîtrise des armements, le terrorisme international, le maintien de la paix, les questions liées à l'économie de la défense, les plans civils d'urgence et les questions spécifiques et environnementales.

En 1999, le CPEA a joué un rôle important en tant qu'instance de consultations sur la crise du Kosovo. Une série de réunions extraordinaires ont eu lieu afin de tenir les Partenaires informés de l'état d'avancement des plans et des préparatifs de l'OTAN relatifs à des solutions militaires possibles au Kosovo et d'échanger avec eux des avis sur l'évolution de la situation pendant et après le conflit.

La création du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) au siège de l'OTAN, sur la proposition de la Fédération de Russie, constitue une importante réalisation du CPEA. Ce Centre a été inauguré en juin 1998 en tant que point de coordination des efforts déployés par les 46 pays du Conseil de partenariat euro-atlantique dans le cadre des secours en cas de catastrophe naturelle ou technologique. Peu après son inauguration, il a participé activement à la coordina-

<sup>1</sup> Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, ex-République yougoslave de Macédoine(\*), Lituanie, Luxembourg, Moldova, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République kirghize, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

tion des secours destinés aux régions de l'ouest de l'Ukraine frappées par des inondations. En 1999, il a été sollicité pour soutenir l'action menée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en coordonnant l'aide humanitaire des pays de l'OTAN et des pays partenaires destinée à répondre à l'escalade de la crise des réfugiés en Albanie et dans les pays voisins.

Les Ambassadeurs du CPEA se sont réunis le 12 septembre 2001, à la suite des attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis, et ils ont publié une déclaration dans laquelle ils ont exprimé leur solidarité avec le peuple des Etats-Unis, condamné de façon inconditionnelle ces actes barbares et se sont engagés à entreprendre tous les efforts pour combattre le fléau que constitue le terrorisme.

On peut citer parmi les autres activités du CPEA l'adoption de mesures destinées à promouvoir la coopération pratique en matière de sécurité régionale par le biais de séminaires à thèmes, comme ceux qui se sont tenus en Géorgie, en Lituanie, en Slovaquie, en Bulgarie, en Ouzbékistan, en République kirghize, au Kazakhstan et en Azerbaïdjan. D'autres initiatives pratiques devraient intervenir dans des domaines tels que l'action humanitaire globale de lutte contre les mines, l'action visant à réduire les accumulations d'armes légères et de petit calibre, et la lutte internationale contre le terrorisme.

## **Le Partenariat pour la paix**

Le Partenariat pour la paix (PPP) est une initiative majeure lancée par l'OTAN en janvier 1994 en vue de renforcer la stabilité et la sécurité dans l'ensemble de l'Europe. Tous les Etats participant aux travaux du Conseil de coopération nord-atlantique (CCNA) et d'autres pays de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (qui allait devenir plus tard l'OSCE) capables et désireux de contribuer à ce programme ont été invités à se joindre au Partenariat.

L'invitation a depuis été acceptée par 30 pays au total. L'entrée dans l'Alliance, en 1999, de trois anciens pays du PPP - la République tchèque, la Hongrie et la Pologne - a ramené le nombre de participants au PPP à 27. Les activités menées par chaque Partenaire sont fondées sur des programmes de partenariat individuels (IPP) élaborés conjointement.

Bien qu'axé sur la coopération en matière de défense, le programme du PPP dépasse néanmoins le cadre du dialogue et de la coopération pour instaurer un véritable partenariat entre chaque pays partenaire et l'OTAN. Il est devenu un élément important et permanent de l'architecture de sécurité européenne. Il contribue à élargir et à intensifier la coopération politique et militaire dans l'ensemble de la région euro-atlantique, à accroître la stabilité, et à favoriser le renforcement des relations de sécurité sur la base de la coopération pratique et de l'attachement aux principes démocratiques qui sont le fondement de l'Alliance. Conformément au Document cadre du PPP, diffusé par les chefs d'Etat et de gouvernement en même temps que l'Invitation, l'OTAN s'engage à mener des consultations avec tout Partenaire actif qui percevrait une menace directe contre son intégrité territoriale, son indépendance politique ou sa sécurité.

Tous les pays du PPP sont aussi membres du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui sert de cadre général à la coopération entre l'OTAN et ses pays partenaires. Le Partenariat pour la paix y conserve toutefois son identité distincte, de même que les éléments fondamentaux et les procédures qui lui sont propres. Il est fondé sur une relation bilatérale entre l'OTAN et chacun des pays adhérant au PPP.

Le Document cadre du PPP comprend des engagements spécifiques auxquels chaque participant doit souscrire. Ces engagements sont les suivants :

- faciliter la transparence dans les processus d'établissement des plans et des budgets de défense nationaux ;
- faire en sorte qu'un contrôle démocratique s'exerce sur les forces de défense ;
- maintenir les moyens et l'état de préparation permettant d'apporter une contribution à des opérations menées sous l'autorité des Nations Unies et/ou sous la responsabilité de l'OSCE ;
- développer des relations militaires de coopération avec l'OTAN, pour des activités de planification et de formation ainsi que des exercices communs, afin de rendre les pays du PPP mieux à même d'entreprendre des missions dans les domaines du maintien de la paix, de la recherche et du sauvetage, des opérations humanitaires et dans les autres domaines qui pourraient être agréés par la suite ; et
- se doter, à plus long terme, de forces mieux en mesure d'opérer avec celles des membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Le Document cadre précise également que la participation active au Partenariat pour la paix jouera un rôle important dans le processus évolutif d'adhésion de nouveaux membres à l'OTAN. La République tchèque, la Hongrie et la Pologne participaient activement au PPP avant de rejoindre l'OTAN. Les pays candidats qui participent au Plan d'action pour l'adhésion sont également des participants actifs au PPP.

Aux termes du Document cadre du PPP, l'OTAN s'est engagée à mettre au point avec les pays partenaires un processus de planification et d'examen (PARP) devant servir à déterminer et à évaluer les forces et les moyens susceptibles d'être mis à disposition pour des activités de formation, des exercices et des opérations à caractère multinational menés de concert avec les forces de l'Alliance.

Le PARP a contribué de manière significative à l'étroite collaboration des pays partenaires aux opérations de paix dirigées par l'OTAN dans l'ex-Yougoslavie. Par ailleurs, il aide à renforcer l'élément de consultation politique du PPP et à assurer une plus grande participation des Partenaires à la prise de décisions et à la planification dans le cadre du PPP. Le PARP est aussi un élément crucial de l'aide fournie aux pays candidats pour se préparer à l'adhésion à l'Alliance.

En 1997, à leur Sommet de Madrid, les pays de l'OTAN ont décidé d'apporter des améliorations au PPP sur la base de principes clés tels que l'accessibilité à tous et l'autodifférenciation, en vue de développer avec les pays partenaires des liens de coopération plus étroits et de plus grande portée. Ces améliorations visaient en particulier :

- à accentuer l'élément de consultation politique au sein du PPP ;

- à associer plus étroitement les Partenaires à la prise de décisions et à la planification dans le cadre du PPP; et
- à développer un rôle plus opérationnel pour le PPP.

Les décisions prises au Sommet de Washington en 1999, notamment l'approbation d'un cadre politico-militaire (PMF) pour des opérations du PPP dirigées par l'OTAN et le lancement d'un concept de capacités opérationnelles (OCC), ont donné un nouvel élan au processus du PPP. Ces mesures avaient toutes deux pour but de renforcer le rôle opérationnel du Partenariat.

Le concept de capacités opérationnelles a été élaboré pour améliorer l'aptitude des forces de l'Alliance et de celles des Partenaires à agir de concert lors de futures opérations dirigées par l'OTAN. Il instaure un lien entre la coopération normale dans le cadre du Partenariat pour la paix et le processus de constitution des forces de l'OTAN qui est activé en cas de crise.

Avec l'adoption du nouveau concept stratégique lors du Sommet de Washington, le Partenariat a été reconnu comme l'une des tâches de sécurité fondamentales de l'Alliance et, en même temps que la gestion des crises, comme un élément d'importance vitale du renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région euro-atlantique.

On peut citer parmi les améliorations ultérieures du PPP des mesures destinées à intensifier les efforts menés en matière d'entraînement et de formation, par le biais d'un programme de renforcement de la formation et de l'entraînement PPP (TEEP) conçu pour contribuer à améliorer l'interopérabilité, à promouvoir l'intensification de la coopération et du dialogue entre les communautés de la défense et de la sécurité, au sens large, de l'OTAN et des pays partenaires et pour utiliser de manière optimale les ressources humaines et autres.

Le PPP apporte une contribution substantielle à l'initiative pour l'Europe du Sud-Est (IESE), en servant de modèle au développement des activités de coopération au niveau régional. Un Document commun d'évaluation des défis et des opportunités en matière de sécurité régionale en Europe du Sud-Est (SEECAP) a été négocié entre les pays de la région afin d'exposer leurs perceptions communes des risques dans le domaine de la sécurité, en vue de promouvoir un programme d'actions en coopération pour faire face aux défis régionaux. Un groupe directeur sur la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est (SEEGROUP) a également été mis en place pour renforcer la coopération pratique.

Au lendemain des attentats du 11 septembre, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé que les mécanismes et les dispositions du Partenariat pour la paix devaient être réexaminés afin d'en optimiser le potentiel dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Cette décision a été entérinée ultérieurement par le CPEA. Le réexamen en cours du PPP vise surtout à déterminer comment le Partenariat devrait être adapté pour répondre aux impératifs futurs, et notamment comment il faudrait développer sa capacité à répondre efficacement aux préoccupations de sécurité des Alliés et des Partenaires en rapport avec le terrorisme et à soutenir les efforts de l'OTAN à cet égard. L'adaptation consécutive du programme du PPP devrait constituer un élément important des décisions qui seront prises au Sommet de Prague. Un Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme est également élaboré.

## L'OTAN et la Russie





# Informations clés

## Définitions clés

- **Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles** - Document de base sur les relations OTAN-Russie, signé en 1997.
- **Conseil conjoint permanent (CCP)** - Enceinte créée en 1997 en vertu de l'Acte fondateur pour permettre la tenue de consultations régulières entre l'OTAN et la Russie sur des questions de sécurité d'intérêt commun. Le CCP a été remplacé par le Conseil OTAN-Russie en mai 2002.
- **Conseil OTAN-Russie (COR)** - Créé au Sommet OTAN-Russie tenu à Rome en mai 2002 afin de servir de mécanisme de consultation, d'établissement de consensus, de coopération, de décision conjointe et d'action conjointe entre les pays de l'OTAN et la Russie sur une large gamme de questions de sécurité, notamment le terrorisme, la gestion des crises, la non-prolifération, la maîtrise des armements conventionnels et nucléaires et les mesures de confiance, la défense contre les missiles de théâtre, la recherche et le sauvetage en mer, la coopération entre militaires et la réforme de la défense, les urgences dans le domaine civil ainsi que les menaces et les défis nouveaux.

## Éléments clés

- En tant que signataires de l'Acte fondateur, les pays de l'OTAN et la Russie travaillent ensemble depuis 1997 au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la zone euro-atlantique.
- Les attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis le 11 septembre 2001 ont donné une impulsion nouvelle aux relations OTAN-Russie. A cette occasion, la nécessité d'un accroissement de la coopération face aux menaces et défis nouveaux a été reconnue.
- Le Conseil OTAN-Russie sert de structure et de cadre principaux pour faire avancer les relations entre l'OTAN et la Russie. Il remplace le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie. Dans le cadre du COR, les pays membres de l'OTAN et la Russie œuvrent en tant que partenaires égaux dans des domaines d'intérêt commun. Le COR est présidé par le Secrétaire général de l'OTAN.
- Les réunions du Conseil OTAN-Russie se tiennent deux fois par an au niveau des Ministres des affaires étrangères et de la défense et comme il convient au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement. Les réunions du COR au niveau des Ambassadeurs ont lieu au moins une fois par mois. Sous les auspices du COR se tiennent également des réunions des Représentants militaires et des Chefs d'état-major.

## Dates clés

- **22 juin 1994** - Début de la participation de la Russie au Partenariat pour la paix (PPP).
- **13 janvier 1996** - Déploiement de troupes russes dans le cadre de la Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine.
- **22 mars 1996** - L'OTAN et la Russie signent un mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence.
- **27 mai 1997** - Signature de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie. Création du Conseil conjoint permanent (CCP) OTAN-Russie.
- **28 mai 1998** - L'OTAN et la Russie signent un mémorandum d'entente sur la coopération scientifique et technologique.
- **20 février 2001** - Inauguration du Bureau d'information de l'OTAN à Moscou.
- **13 septembre 2001** - Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie condamne les attentats terroristes contre les Etats-Unis.
- **3 octobre 2001** - Le président Vladimir Poutine et le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, se rencontrent à Bruxelles pour discuter des moyens de renforcer la coopération OTAN-Russie au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre contre les Etats-Unis.
- **21-23 novembre 2001** - Le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, se rend à Moscou pour explorer les possibilités d'instauration d'un partenariat d'un niveau différent entre la Russie et l'OTAN.
- **6 décembre 2001** - Les Ministres des affaires étrangères de l'OTAN chargent le Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente d'élaborer des moyens permettant, à partir de l'Acte fondateur OTAN-Russie, de créer un nouveau Conseil OTAN-Russie.
- **7 décembre 2001** - Le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, réuni au niveau des Ministres des affaires étrangères, charge les Ambassadeurs d'étudier et d'élaborer des mécanismes nouveaux, efficaces, de consultation, de coopération, de décision conjointe et d'action coordonnée/conjointe.
- **14 mai 2002** - Les Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OTAN et la Russie approuvent un document sur la création du Conseil OTAN-Russie et le soumettent aux chefs d'Etat et de gouvernement pour entérinement et signature.
- **27 mai 2002** - Ouverture du Bureau de liaison militaire de l'OTAN à Moscou.
- **28 mai 2002** - Réunis à Rome, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN et de la Fédération de Russie signent la Déclaration sur "les relations OTAN-Russie : une qualité nouvelle", établissant officiellement le nouveau Conseil OTAN-Russie.
- **6 juin 2002** - Les Ministres de la défense des pays de l'OTAN et de la Russie tiennent leur première réunion dans le cadre du nouveau Conseil OTAN-Russie.

- **20 septembre 2002** - Le Conseil OTAN-Russie approuve les aspects politiques d'un concept générique pour les opérations futures de maintien de la paix menées conjointement par l'OTAN et la Russie.
- **24 septembre 2002** - Réunion informelle des Ministres de la défense à Varsovie.

### Documents clés

- Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, 27 mai 1997.  
<http://www.nato.int/docu/fonda/actfnd-a.htm>
- "Les relations OTAN-Russie : une qualité nouvelle"- Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN et de la Fédération de Russie réunis à Rome le 28 mai 2002.  
<http://www.nato.int/docu/basictxt/b020528f.htm>
- Déclaration du Conseil OTAN-Russie au niveau des Ministres de la défense, 6 juin 2002.  
[www.nato.int/docu/pr/2002/p020606f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2002/p020606f.htm)

### Questions clés

- Mise en œuvre de la Déclaration de Rome du 28 mai 2002. Intensification de la coopération dans des domaines d'intérêt commun, y compris l'établissement d'évaluations conjointes de la menace terroriste pour la zone euro-atlantique.

### Pour plus d'informations

- OTAN-Russie - Module web détaillé sur les relations OTAN-Russie.  
[www.nato.int/pfp/nato-rus.htm](http://www.nato.int/pfp/nato-rus.htm) (en anglais)



## Citations clés

“L'OTAN et la Russie fondent leurs relations sur un engagement commun en faveur des principes ci-après :

Développement, sur la base de la transparence, d'un partenariat fort, stable, durable et égal ainsi que de la coopération pour renforcer la sécurité et la stabilité dans la région euro-atlantique ;

Reconnaissance du rôle essentiel que jouent la démocratie, le pluralisme politique, la primauté du droit, le respect des droits de l'homme et des libertés civiles et le développement d'économies de marché dans le développement de la prospérité commune et de la sécurité globale ;

Abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force l'une contre l'autre ainsi que contre tout autre Etat, sa souveraineté, son intégrité territoriale ou son indépendance politique, de toute manière qui soit incompatible avec la Charte des Nations Unies et avec la Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des Etats participants consignée dans l'Acte final d'Helsinki ;

Respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats et de leur droit inhérent de choisir les moyens d'assurer leur sécurité, de l'inviolabilité des frontières et du droit des peuples à l'autodétermination tels qu'ils sont consacrés dans l'Acte final d'Helsinki et dans d'autres documents de l'OSCE ;

Transparence mutuelle dans la formulation et la mise en œuvre de la politique de défense et des doctrines militaires ;

Prévention des conflits et règlement des différends par des moyens pacifiques conformément aux principes des Nations Unies et de l'OSCE ;

Soutien, au cas par cas, d'opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies ou la responsabilité de l'OSCE.”

Extrait de l'Acte fondateur OTAN-Russie, mai 1997.

<http://www.nato.int/docu/fonda/actfnd-a.htm>

“La Russie joue un rôle unique s'agissant de la sécurité euro-atlantique. Dans le cadre de l'Acte fondateur OTAN-Russie sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, l'OTAN et la Russie se sont engagées à développer leurs relations sur la base de l'intérêt commun, de la réciprocité et de la transparence, en vue d'établir dans la région euro-atlantique une paix durable et ouverte à tous, sur la base des principes de la démocratie et de la sécurité coopérative. L'OTAN et la Russie sont convenues de donner une expression concrète à leur engagement commun de construire une Europe stable, pacifique et sans division. L'existence, entre elles, d'un partenariat fort, stable et durable est indispensable à l'instauration dans la région euro-atlantique d'une stabilité pouvant se perpétuer.”

Extrait du Concept stratégique de l'Alliance, avril 1999, paragraphe 36.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, nous vivons dans un monde nouveau, caractérisé par des interdépendances étroites, où des menaces et des défis nouveaux, sans précédent, exigent des réponses de plus en plus unies. C’est pourquoi nous, les Etats membres de l’Organisation du Traité de l’Atlantique Nord et la Fédération de Russie, ouvrons aujourd’hui un nouveau chapitre dans nos relations, afin de renforcer notre aptitude à œuvrer ensemble dans des domaines d’intérêt commun et à lutter ensemble contre les menaces et les risques communs pesant sur notre sécurité.”

“Le Conseil OTAN-Russie, qui remplacera le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie, s’occupera de tous les domaines d’intérêt commun identifiés dans la section III de l’Acte fondateur, étant entendu que celle-ci prévoit la possibilité d’ajouter d’autres domaines par consentement mutuel. Les programmes de travail 2002 agréés en décembre 2001 pour le CCP et ses organes subordonnés continueront d’être exécutés sous les auspices et suivant les règles du Conseil OTAN-Russie. Les Etats membres de l’OTAN et la Russie continueront d’intensifier leur coopération dans des domaines tels que la lutte contre le terrorisme, la gestion des crises, la non-prolifération, la maîtrise des armements et les mesures de confiance, la défense contre les missiles de théâtre, la recherche et le sauvetage en mer, la coopération entre militaires, et les plans civils d’urgence.”

Extrait de la Déclaration des chefs d’Etat et de gouvernement des Etats membres de l’OTAN et de la Fédération de Russie réunis à Rome, mai 2002.

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p020528f.htm>

\* \* \*

“L’OTAN est prête à changer la qualité de sa relation avec la Russie et la Russie y est préparée.”

Vladimir Poutine, Président de la Russie, 3 octobre 2001.

[www.nato.int/docu/update/2001/1001/f1003a.htm](http://www.nato.int/docu/update/2001/1001/f1003a.htm) (en anglais)

“Ce que je trouve à la fois extraordinaire et encourageant, c’est la façon dont non seulement la Russie mais également nos partenaires alliés ont épousé l’idée de cette nouvelle relation d’une manière qui, là encore, aurait été franchement impensable il y a quelques années.”

Tony Blair, Premier ministre du Royaume-Uni, 22 décembre 2001.

[www.pm.uk/output/page4162.asp](http://www.pm.uk/output/page4162.asp) (en anglais)

“Pour la première fois peut-être en soixante ans, nous sommes confrontés très clairement à une menace, à un ennemi communs - Le renforcement de la coopération OTAN-Russie est un pilier essentiel de la lutte globale contre le terrorisme.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 4 février 2002.

[www.nato.int/docu/update/2002/02-february/f0204a.htm](http://www.nato.int/docu/update/2002/02-february/f0204a.htm)

“Je voudrais dire aux femmes et aux hommes de tous nos pays que nous sommes parvenus aujourd’hui à un résultat qui leur garantira un avenir plus pacifique et plus sûr. Nous sommes plus forts qu’auparavant, nous nous sommes débarrassés des divergences qui nous opposaient, nous nous sommes débarrassés du cauchemar que constituait la présence face à face de deux arsenaux nucléaires.”

Premier ministre italien Silvio Berlusconi, 28 mai 2002.

<http://www.nato.int/docu/speech/2002/0205-rome/0205-rome.htm>

“J’aimerais également rendre un hommage particulier au président Vladimir Poutine pour sa vision de l’avenir et son courage, qui lui ont permis de rompre avec les politiques d’antan et avec toute forme de calcul politique.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020580.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020580.htm) (en anglais)

“Le Conseil OTAN-Russie ouvre à la Russie une voie vers l’instauration d’une alliance avec l’Alliance. Il offre à tous nos pays la possibilité de renforcer notre sécurité commune, et il offre au monde la perspective d’un siècle plus encourageant.”

George W. Bush, Président des Etats-Unis, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528e.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528e.htm) (en anglais)

“L’OTAN et la Russie mettront désormais l’accent sur ce qui les unit et non sur ce qui les sépare.”

Guy Verhofstadt, Premier Ministre de la Belgique, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528o.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528o.htm) (en anglais)

“Le Conseil (OTAN-Russie) sera efficace pour autant qu’il prenne des mesures concrètes dans un climat de confiance mutuelle.

[...] Conscients de nos responsabilités, nous sommes déterminés à ce que l’OTAN et la Russie coopèrent en discutant autour d’une même table, sur un pied d’égalité, dans l’intérêt de l’Europe et du monde.”

Alexander Kwaśniewski, Président de la Pologne, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528i.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528i.htm) (en anglais)



“Notre génération a été profondément marquée par les tensions et les peurs qui ont caractérisé la Guerre froide. La chute du Mur de Berlin et la manière dont les choses ont évolué depuis ont fait disparaître ces peurs. Aujourd’hui, nous entamons une nouvelle étape, fondée sur la confiance mutuelle, en effaçant de nos esprits toute trace de soupçon.”

Ahmet Necdet Sezer, Président de la Turquie, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528j.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528j.htm) *(en anglais)*

“[...] notre tâche commune est d’unir l’Europe dans la liberté, la démocratie et la sécurité, et notre intérêt commun est d’assurer le bon fonctionnement du Conseil OTAN-Russie.”

José Manuel Durão Barroso, Premier Ministre du Portugal, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528x.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528x.htm) *(en anglais)*

“Aujourd’hui, nous tenons notre toute première réunion “à 20”. Nous espérons que nos relations avec l’OTAN continueront de se développer. Et notre tâche difficile, qui est importante pour nous tous, sera fondée non seulement sur le respect mutuel, mais aussi sur la volonté de chercher de nouveaux terrains d’entente. Ce n’est qu’ainsi que la logique des intérêts communs pourra se transformer en logique d’action conjointe. J’estime que c’est l’une des tâches essentielles du Conseil OTAN-Russie.”

Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie, Rome, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528u.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528u.htm) *(en anglais)*

“En signant l’Acte fondateur, il y a cinq ans, presque jour pour jour, l’OTAN et la Fédération de Russie tiraient les conclusions qui s’imposaient suite à la transformation spectaculaire du contexte stratégique due à la disparition du rideau de fer et à la fin de la confrontation entre l’Est et l’Ouest. L’Acte fondateur restera la pierre angulaire de nos relations. [...] Aujourd’hui, nous faisons un autre pas en avant et entamons un nouveau chapitre des relations entre l’OTAN et la Russie.”

Gerhard Schröder, Chancelier de la République fédérale d’Allemagne, Rome, 28 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020528v.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020528v.htm) *(en anglais)*

## Dossier

*Le 28 mai 2002, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'OTAN et de la Russie ont adopté et signé la Déclaration de Rome, créant le Conseil OTAN-Russie (COR), mécanisme de consultation, d'établissement de consensus, de coopération, de décision conjointe et d'action conjointe sur toute une gamme de questions de sécurité dans la région euro-atlantique. Induite par les événements du 11 septembre 2001, cette décision atteste une détermination commune à œuvrer étroitement ensemble, en tant que partenaires égaux, dans des domaines d'intérêt commun et à lutter ensemble contre les menaces et les risques communs pesant sur la sécurité.*

\* \* \*

### **Etablissement de passerelles avec la Russie**

Depuis la fin de la Guerre froide, l'OTAN attache une importance particulière au développement de la coopération avec la Russie, dont l'engagement est essentiel pour tout dispositif de sécurité européen global. Membre fondateur du Conseil de coopération nord-atlantique en 1991, la Russie a rejoint le Partenariat pour la paix en 1994 et développé un programme de coopération pratique dans des domaines bien précis. La base sur laquelle a pu se développer un partenariat durable et plus fort entre l'OTAN et la Russie est l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, signé en 1997, qui exprimait une volonté conjointe de construire une paix durable et ouverte à tous dans la région euro-atlantique.

Créé en vertu de l'Acte fondateur, le Conseil conjoint permanent OTAN-Russie était une instance de consultation régulière sur des questions de sécurité d'intérêt commun. Il avait pour objet d'instaurer une confiance mutuelle et de contribuer à dissiper les idées fausses grâce au dialogue et à l'établissement d'un important programme de coopération en matière de sécurité et de défense.

Une Mission de la Russie auprès de l'OTAN a été établie le 18 mars 1998 afin de faciliter les communications et la coopération. Le 20 février 2001, un Bureau d'information de l'OTAN a été inauguré à Moscou dans le but de faire mieux connaître et comprendre l'Alliance en Russie. Une mission de liaison militaire de l'OTAN a également été établie à Moscou, le 27 mai 2002, afin d'accroître la transparence et de développer les activités de coopération pratique entre les autorités militaires de l'OTAN et le Ministère de la défense de la Russie.

L'un des domaines de coopération les plus fructueux est celui de l'engagement conjoint en faveur de la paix et de la stabilité dans les Balkans. Depuis 1996, les soldats russes et ceux des pays de l'OTAN font ensemble un travail efficace en Bosnie-Herzégovine, dans le cadre d'abord de la Force de mise en œuvre (IFOR) puis de la Force de stabilisation (SFOR), afin de soutenir les efforts de la communauté internationale visant à construire une paix et une sécurité durables dans la région. La coopération ininterrompue de l'OTAN et de la Russie dans ce domaine crucial, en dépit de divergences politiques quant à la décision prise par l'OTAN en

1999 de mener une action militaire afin de mettre un terme au conflit du Kosovo, témoigne de l'existence d'objectifs communs et d'un partage de la responsabilité politique s'agissant de la mise en œuvre des Accords de paix de Dayton, signés en 1995.

De la même manière, les forces alliées et russes ont contribué ensemble à la Force de paix au Kosovo (KFOR), établie en 1999 suite à la campagne militaire entreprise par l'OTAN pour mettre un terme à la violence, au nettoyage ethnique et à la répression de la minorité albanophone au Kosovo. La Russie a joué un rôle diplomatique essentiel dans l'action entreprise pour faire cesser le conflit au Kosovo. Sa participation à la KFOR a fait l'objet d'un accord avec l'OTAN signé à Helsinki, suite à la conclusion de l'Accord militaro-technique signé par l'OTAN et le commandement militaire yougoslave, le 9 juin 1999, et à la publication de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le 12 juin, qui jetait les fondements d'une présence internationale de sécurité au Kosovo. C'est la Russie qui fournit le contingent non-OTAN le plus important, à la fois pour la SFOR et la KFOR.

Un vaste programme de coopération a également débouché sur des réalisations importantes dans d'autres sphères. On en trouvera des exemples ci-dessous.

## **Coopération en rapport avec la défense**

C'est dans le cadre de la coopération OTAN-Russie en rapport avec la réforme de la défense qu'a été créé à Moscou, le 3 juillet 2002, un centre d'information, de consultation et de formation devant contribuer à la réinsertion du personnel militaire russe récemment délogé des cadres ou sur le point de l'être. Une conférence OTAN-Russie sur des questions relatives à la réforme de la défense a été organisée au Collège de Défense de l'OTAN, à Rome, le 10 octobre 2002.

## **Plans civils d'urgence et secours en cas de catastrophe**

Un Mémoire d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes a été signé par l'OTAN et le Ministère russe chargé de la protection civile, des situations d'urgence et de l'élimination des conséquences des catastrophes naturelles le 20 mars 1996. Il doit permettre de développer une capacité d'action conjointe en réaction à des urgences dans le domaine civil, comme les tremblements de terre et les inondations, et de coordonner la détection et la prévention des catastrophes.

La Russie participe avec dynamisme aux activités concernant les plans civils d'urgence conduites par l'OTAN dans le cadre du Partenariat pour la paix, et elle a accueilli un certain nombre d'exercices, séminaires et ateliers majeurs. En 1997, le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil, qui émet à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord des avis sur les questions ayant trait aux urgences dans le domaine civil et aux secours en cas de catastrophe, est devenu le premier Comité de l'OTAN à se réunir à Moscou. La même année était lancé un projet pilote conjoint sur l'utilisation de la technologie des satellites pour la gestion des catastrophes.

Une proposition russe a débouché sur la création, en 1998, au siège de l'OTAN, du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC), chargé de coordonner l'aide entre pays partenaires en cas d'urgences dans le domaine civil. Le Centre a joué un rôle majeur lors de la crise des réfugiés du Kosovo.

Du 25 au 27 septembre 2002, l'OTAN et la Russie ont organisé à Noginsk, à 70 kilomètres de Moscou, leur premier exercice conjoint sur le terrain de réponse aux crises. Cet exercice (*Bogorodsk 2002*) a consisté à simuler un attentat terroriste contre une usine de produits chimiques entraînant un grand nombre de victimes, une contamination, l'effondrement de structures, l'évacuation et une demande d'aide internationale de la part de la Fédération de Russie.

## Recherche et sauvetage en mer

Le tragique naufrage du sous-marin nucléaire "Koursk", le 12 août 2000, a conduit à la conclusion, en décembre de la même année, d'un accord sur un programme de travail OTAN-Russie en matière de recherche et de sauvetage en mer. De nombreuses avancées ont été enregistrées depuis s'agissant de la promotion de la coopération, de la transparence et de la confiance dans ce domaine.

## Coopération scientifique et environnementale

Depuis la signature, le 28 mai 1998, d'un mémorandum d'entente sur la coopération scientifique et technologique entre l'OTAN et le Ministère russe de la science et de la technologie, un vaste programme de coopération a vu le jour dans les domaines de la science et de l'environnement. Placé sous la direction d'un Comité conjoint OTAN-Russie pour la coopération scientifique et technologique, le programme se concentre sur trois domaines présentant un intérêt particulier pour la Russie, à savoir la physique des plasmas, la biotechnologie des plantes et la prévision et prévention des catastrophes naturelles et industrielles.

Le programme scientifique de l'OTAN a accordé plus d'un millier de bourses à des chercheurs russes. Les bourses de recherche scientifique et les subventions sont destinées à financer la formation de scientifiques et de chercheurs ainsi que la collaboration entre scientifiques russes et scientifiques de pays alliés à l'occasion de projets de recherche spécifiques.

## Combattre les nouvelles menaces pour la sécurité

La Russie et l'OTAN se consultent régulièrement sur les nouveaux défis en matière de sécurité, y compris les menaces terroristes, la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques, et la dissémination de la technologie des missiles balistiques. Après les événements du 11 septembre, la Russie et l'OTAN ont intensifié leur coopération dans ces domaines.

L'OTAN et la Russie ont lancé une série d'initiatives en coopération destinées à combattre la menace terroriste, y compris un échange de vues régulier entre experts du terrorisme. Le 4 février 2002, une conférence de haut niveau sur "Le rôle des forces armées dans la lutte contre le terrorisme", coparrainée par l'OTAN et le Ministère russe de la défense, a rassemblé des experts civils et militaires au Collège de défense de l'OTAN, à Rome. Une deuxième conférence sur ce même sujet aura lieu en décembre 2002.

La coopération antiterroriste s'étend également à la recherche scientifique. Un atelier sur "Les conséquences sociales et psychologiques du terrorisme chimique, biologique et radiologique" a eu lieu en mars 2002.

Sur la base de la Déclaration de Rome du 28 mai 2002, l'OTAN et la Russie ont décidé d'intensifier encore leur coopération dans ce domaine, y compris par l'établissement d'évaluations conjointes de la menace terroriste pour la zone euro-atlantique.

## **Vers le Sommet de Rome et la création du Conseil OTAN-Russie**

Les événements du 11 septembre 2001 ont durement rappelé la nécessité d'une approche globale et coordonnée face aux menaces communes. Dans un communiqué publié à l'issue d'une réunion extraordinaire du Conseil conjoint permanent le 12 septembre, l'OTAN et la Russie ont appelé "l'ensemble de la communauté internationale à s'unir dans la lutte contre le terrorisme".

Le 3 octobre 2001, le Président russe, Vladimir Poutine, et le Secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson, se sont rencontrés à Bruxelles pour examiner les possibilités d'un approfondissement de la coopération OTAN-Russie. Des contacts ultérieurs de haut niveau ont ouvert la voie à l'initiative, annoncée par les Ministres des affaires étrangères à la réunion du CCP du 7 décembre 2001 à Bruxelles, qui devait donner une impulsion et une substance nouvelles au Partenariat OTAN-Russie grâce à la création d'un nouveau conseil qui serait chargé d'identifier et de chercher à exploiter des possibilités d'action conjointe.

A la réunion du CCP tenue à Reykjavik le 14 mai 2002, les Ministres des affaires étrangères ont approuvé une déclaration conjointe intitulée "Les relations OTAN-Russie : une qualité nouvelle", qui a été adoptée et signée par les chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que le Secrétaire général de l'OTAN au Sommet OTAN-Russie tenu à Rome le 28 mai 2002. Se fondant sur les objectifs et principes de l'*Acte fondateur* sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, signé en 1997 à Paris, la Déclaration de Rome fait du Conseil OTAN-Russie un mécanisme de consultation, d'établissement de consensus, de coopération, de décision conjointe et d'action conjointe sur toute une gamme de questions de sécurité d'intérêt commun dans la région euro-atlantique.

Le COR fonctionne selon le principe du consensus et sur la base d'un dialogue politique permanent sur des questions de sécurité dans le but d'identifier rapidement les problèmes naissants, de façon à trouver des approches communes et, lorsqu'il y a lieu, de mener des actions conjointes. Les réunions se tiennent au moins une fois par mois au niveau des Ambassadeurs et des représentants militaires, deux fois par an

au niveau des Ministres de la défense et des affaires étrangères ainsi que des chefs d'état-major, et occasionnellement au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement.

Le Conseil conjoint permanent (CCP) OTAN-Russie aussi bien que le Conseil OTAN-Russie (COR) qui le remplace désormais ont été créés sur la base de l'Acte fondateur. Si le CCP facilitait les consultations et les échanges d'informations entre l'OTAN et la Russie, le COR constitue un mécanisme plus efficace et plus souple d'analyse conjointe, de décision conjointe et d'action conjointe, fonctionnant selon le principe du consensus.

Le Conseil OTAN-Russie traite de tous les domaines d'intérêt mutuel recensés dans l'Acte fondateur et cherche à intensifier la coopération dans un certain nombre de domaines clés. Il s'agit notamment de la lutte contre le terrorisme, de la gestion des crises, de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et des mesures de confiance, de la défense contre les missiles de théâtre, de la recherche et du sauvetage en mer, de la coopération entre militaires et des urgences dans le domaine civil. D'autres domaines de coopération seront identifiés.

Des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en œuvre des objectifs du Conseil OTAN-Russie. Le COR s'est réuni au niveau des Ministres de la défense les 6 juin et 25 septembre 2002. Les Ambassadeurs des pays membres du COR se sont également réunis et sont convenus de la création de quatre nouveaux groupes de travail dans les domaines du terrorisme, de la prolifération, de la défense contre les missiles de théâtre, et de la gestion de l'espace aérien. Le Groupe de travail sur le maintien de la paix, qui relevait du CCP, a également été reconduit dans le cadre du COR. Dans d'autres domaines, où l'OTAN et la Russie sont convenues d'élaborer des plans d'action spécifiques, plusieurs réunions d'experts ont été organisées.



L'OTAN et l'Ukraine





# Informations clés

## Définitions clés

- **Charte de partenariat spécifique OTAN-Ukraine** - Document fondateur du partenariat entre l'OTAN et l'Ukraine, signé en 1997, qui réaffirme le soutien de l'OTAN à la souveraineté et à l'indépendance de l'Ukraine, à son intégrité territoriale, à son développement démocratique, à sa prospérité économique et à son statut d'Etat non doté d'armes nucléaires.
- **Commission OTAN-Ukraine (COU)** - Forum de discussion sur les questions d'intérêt commun et les moyens d'améliorer et d'approfondir la coopération OTAN-Ukraine, créé conformément à la Charte de partenariat spécifique.

## Éléments clés

- L'OTAN et l'Ukraine coopèrent sur un large éventail de questions, notamment la campagne contre le terrorisme, la coopération politique sur les questions de sécurité régionale, les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes, la réforme de la défense en Ukraine, le maintien de la paix ainsi que la science et la technologie. La coopération dans ces domaines a permis de renforcer la stabilité régionale et la sécurité de l'Ukraine.
- Un Centre d'information et de documentation de l'OTAN a été ouvert à Kiev, en mai 1997, afin d'informer l'opinion publique ukrainienne sur le rôle de l'OTAN dans le monde de l'après-Guerre froide et sur les avantages du Partenariat spécifique.
- Un Bureau de liaison de l'OTAN a été ouvert à Kiev en avril 1999 afin de faciliter la participation de l'Ukraine au Partenariat pour la paix et de soutenir les efforts menés par ce pays dans le domaine de la réforme de la défense.
- Au lendemain du 11 septembre 2001, l'Ukraine a ouvert son espace aérien aux avions alliés participant à la campagne antiterroriste en Afghanistan et a mis à disposition ses avions de transport militaire pour le déploiement de troupes alliées.

## Dates clés

- **8 février 1994** - Début de la participation de l'Ukraine au Partenariat pour la paix.
- **7 mai 1997** - Ouverture du Centre d'information et de documentation de l'OTAN à Kiev.
- **9 juillet 1997** - Signature de la Charte de Partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine.

- **16 décembre 1997** - Signature par l'OTAN et l'Ukraine du Mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes.
- **23 avril 1999** - Ouverture du Bureau de liaison de l'OTAN à Kiev.
- **11 octobre 1999** - Signature par l'OTAN et l'Ukraine d'un accord prévoyant la formation d'officiers ukrainiens dégagés des cadres en vue de leur retour à la vie civile.
- **14 septembre 2001** - La Commission OTAN-Ukraine condamne les actes de terrorisme perpétrés contre les Etats-Unis.
- **15 mai 2002** - La Commission OTAN-Ukraine, réunie au niveau des Ministres des affaires étrangères, décide de porter le Partenariat spécifique à un niveau qualitativement nouveau, notamment par des consultations et une coopération intensifiées sur des questions politiques, économiques et de défense.
- **7 juin 2002** – Les Ministres de la défense des pays de l'OTAN et de l'Ukraine se félicitent de l'importance stratégique du Partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine et expriment leur désir commun de porter leurs relations à un niveau qualitativement nouveau.
- **9 juillet 2002** - Signature par l'OTAN et l'Ukraine d'un Mémorandum d'entente sur le soutien fourni par le pays hôte concernant l'utilisation de capacités et de moyens militaires ukrainiens pour des exercices et opérations de l'OTAN.

### Documents clés

- Charte de partenariat spécifique OTAN-Ukraine.  
[www.nato.int/docu/fonda/ukrchrt.htm](http://www.nato.int/docu/fonda/ukrchrt.htm)

### Questions clés

- l'OTAN et l'Ukraine s'emploient à approfondir et élargir leur partenariat, et à mettre en place un cadre de coopération solide. Elles organiseront pour cela des consultations et une coopération intensifiées sur des questions politiques, économiques et de défense afin de porter leurs relations à un niveau qualitativement nouveau.

### Pour plus d'informations

- Relations OTAN-Russie - module web détaillé sur les relations OTAN-Ukraine.  
[www.nato.int/pfp/nato-ukr.htm](http://www.nato.int/pfp/nato-ukr.htm) (*en anglais*)

## Citations clés

“Nous attachons une grande importance à la signature, demain, de la Charte de partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine. Cette Charte donnera davantage de substance à la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine, offrira de nouvelles possibilités de renforcer nos relations et accroîtra la sécurité dans la région de façon plus large. Nous sommes convaincus que l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine sont un facteur essentiel pour la stabilité en Europe. Nous continuons de soutenir le processus de réforme en Ukraine tandis que ce pays se développe en tant que nation démocratique à économie de marché.

Nous entendons nous appuyer sur ce qui a été fait jusqu'à présent pour développer une relation forte et durable entre l'OTAN et l'Ukraine. Nous nous félicitons de la coopération pratique établie avec l'Alliance grâce à la participation de l'Ukraine à l'IFOR et à la SFOR, ainsi que de l'ouverture récente du Bureau d'information de l'OTAN à Kiev, qui constituent à cet égard des contributions importantes. Nous comptons bien sur une mise en œuvre rapide et dynamique de la Charte.”

Déclaration de Madrid, 8 juillet 1997.

[www.nato.int/docu/pr/1997/p99-065f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1997/p99-065f.htm)

“L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et ses Etats membres, et l'Ukraine [...] s'engagent, sur la base de la présente Charte, à poursuivre l'élargissement et le renforcement de leur coopération et à mettre en œuvre un partenariat spécifique et effectif qui favorisera davantage la stabilité et les valeurs démocratiques communes en Europe centrale et orientale.”

Charte de partenariat spécifique, 9 juillet 1997.

<http://www.nato.int/docu/fonda/ukrchrt.htm>

“L'Ukraine occupe une place spéciale dans l'environnement de sécurité euro-atlantique; c'est un partenaire important, dont l'apport est très utile, pour la promotion de la stabilité et des valeurs démocratiques communes. L'OTAN est résolue à renforcer encore, sur la base de la Charte OTAN-Ukraine, son partenariat spécifique avec l'Ukraine, y compris les consultations politiques sur des questions d'intérêt commun et une large gamme d'activités de coopération pratique. L'Alliance continue de soutenir la souveraineté et l'indépendance, l'intégrité territoriale, le développement démocratique et la prospérité économique de l'Ukraine, ainsi que son statut d'Etat non doté d'armes nucléaires, qui constituent des facteurs essentiels de stabilité et de sécurité en Europe centrale et orientale et dans l'ensemble de l'Europe.”

Extrait du Concept stratégique de l'Alliance, d'avril 1999, paragraphe 37.

[www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm)

\* \* \*

“L’Alliance reconnaît que l’Ukraine occupe une place importante, voire unique, dans l’ordre européen de sécurité. Une Ukraine indépendante, démocratique et stable constitue l’un des facteurs clés de la stabilité et de la sécurité en Europe. Sa situation géographique lui confère une responsabilité et un rôle majeur à jouer.”

Secrétaire général de l’OTAN, Javier Solana, 7 mai 1997.

[www.nato.int/docu/speech/1997/s970507a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/1997/s970507a.htm) (*en anglais*)

“L’Ukraine a joué un rôle à part dans le passé de l’Eurasie; ses liens avec l’OTAN peuvent l’aider à jouer un rôle à part dans l’avenir de l’Europe.”

Secrétaire d’Etat américaine, Madeleine Albright, 25 mai 2000.

[www.nato.int/docu/speech/2000/s000525i.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2000/s000525i.htm) (*en anglais*)

“Par sa taille et par le rôle stratégique charnière qu’elle joue en Europe, l’Ukraine est essentielle pour la stabilité à long terme de notre continent. C’est la raison pour laquelle l’OTAN s’emploie sans relâche à aider l’Ukraine au moment où celle-ci se fixe un cap pour l’avenir.”

Secrétaire général de l’OTAN, Lord Robertson, 5 juillet 2001.

[www.nato.int/docu/speech/2001/s10705a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s10705a.htm) (*en anglais*)

“La modification des tâches de l’OTAN, ainsi que la prochaine phase de l’élargissement et la nouvelle configuration des relations avec la Russie créent, selon nous, un climat propice au développement de notre coopération.”

Anatoli Zlenko, Ministre ukrainien des affaires étrangères, 15 mai 2002.

<http://www.nato.int/docu/comm/2002/0205-icl/0205-icl.htm>

“L’Ukraine en tant qu’Etat souverain a un rôle stratégique à jouer dans la formation du paysage de sécurité européen [...] Notre partenariat repose sur deux principes fondamentaux :

Le premier : l’instauration d’une sécurité indivisible en Europe ne peut être achevée sans la participation et l’inclusion totales de l’Ukraine.

Le second : un ferme engagement envers des valeurs communes, qui sont celles de la communauté euro-atlantique, et un ferme engagement à défendre ces valeurs lorsque celles-ci sont en danger”.

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 15 mai 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020515t.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020515t.htm)

## Dossier

*Les Ministres des affaires étrangères des pays alliés et de l'Ukraine réunis à Reykjavik le 15 mai ont souligné leur volonté de porter les relations OTAN-Ukraine à un niveau qualitativement nouveau en intensifiant les consultations et la coopération dans les domaines politique, économique et militaire. Ils ont chargé la Commission OTAN-Ukraine au niveau des ambassadeurs d'examiner et de mettre au point de nouveaux mécanismes et modalités pour une relation OTAN-Ukraine approfondie et élargie en se fondant sur la Charte de partenariat spécifique, afin de définir le cadre d'une relation renforcée.*

\* \* \*

Depuis la signature en 1997 de la Charte de partenariat spécifique, la coopération entre l'OTAN et l'Ukraine, dans les domaines politique, militaire, économique, scientifique, des plans civils d'urgence et autres, a fortement contribué à consolider la stabilité et la sécurité globales dans la région. Elle a également renforcé la position de l'Ukraine en tant qu'acteur majeur dans la zone euro-atlantique. La Charte reflète la stratégie déclarée de l'Ukraine d'aller vers une plus grande intégration dans les structures européennes et transatlantiques et sert de base aux consultations dans des domaines de la sécurité et de la stabilité euro-atlantique tels que la prévention des conflits, la gestion des crises, le soutien de la paix et les opérations humanitaires.

L'Ukraine a établi une coopération avec l'OTAN immédiatement après sa déclaration d'indépendance en 1991. Elle est devenue un membre actif du Conseil de coopération nord-atlantique (auquel a succédé le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA)) et, en 1994, elle a été le premier pays de la Communauté des Etats indépendants à rejoindre le Partenariat pour la paix (PPP). Bien que l'Ukraine continue à jouer un rôle actif dans le PPP, la signature de la Charte de partenariat spécifique a néanmoins marqué un nouveau départ pour la coopération OTAN-Ukraine et témoigne de l'importance que l'OTAN accorde au rôle stratégique de la relation OTAN-Ukraine.

Le Conseil de l'Atlantique Nord se réunit périodiquement avec des représentants de l'Ukraine au niveau des Ministres et des Ambassadeurs dans un cadre établi par la Charte, celui de la Commission OTAN-Ukraine (COU). Le rôle de la COU est d'évaluer la mise en œuvre de la Charte et d'examiner les moyens d'améliorer ou de développer encore la coopération. Le Comité militaire de l'OTAN se réunit lui aussi régulièrement avec des représentants de l'Ukraine aux niveaux des Représentants militaires et des Chefs d'état-major.

La relation OTAN-Ukraine permet des consultations politiques sur des questions de sécurité d'intérêt commun, notamment la coopération dans le domaine de la réforme de la défense, la restructuration de l'industrie de défense, la réduction d'effectifs et la conversion de bases, la formation et l'aide pour améliorer l'interopérabilité entre l'Ukraine et l'OTAN, la reconversion civile des officiers dégagés des cadres, la formation d'officiers d'active et l'examen de questions scientifiques et environnementales.

Un Centre d'information et de documentation de l'OTAN a été ouvert à Kiev en 1997 afin d'offrir un accès plus large aux informations sur l'OTAN et, en particulier, sur le rôle de l'OTAN dans le monde de l'après-Guerre froide et sur les avantages pour l'Ukraine du Partenariat spécifique. En 1999, l'OTAN a également ouvert un Bureau de liaison à Kiev afin de faciliter la participation de l'Ukraine au Partenariat pour la paix et de soutenir les efforts menés par ce pays pour réformer son secteur de la défense.

## **Les activités de maintien de la paix**

L'Ukraine a contribué de manière importante aux activités de maintien de la paix de l'OTAN dans les Balkans et, en 1996, elle a déployé en Bosnie-Herzégovine un bataillon d'infanterie de 550 hommes aux côtés des forces des pays membres et partenaires de l'OTAN dans le cadre de la Force de mise en œuvre (IFOR) dirigée par l'OTAN. L'Ukraine a fourni par la suite un bataillon d'infanterie mécanisé à la Force de stabilisation (SFOR) et mis à disposition un escadron d'hélicoptères.

L'Ukraine a aussi largement contribué aux activités de maintien de la paix de la communauté internationale en fournissant des forces à la KFOR (force dirigée par l'OTAN au Kosovo) et en mettant à disposition une compagnie mécanisée et un escadron d'hélicoptères. En juillet 2000, le bataillon polono-ukrainien, nouvellement créé, a été déployé dans la région; il continue à apporter une contribution importante aux opérations de maintien de la paix dirigées par l'OTAN au Kosovo.

## **La réforme de la défense et la coopération militaire**

La coopération OTAN-Ukraine a contribué à déterminer et à développer les domaines dans lesquels il convient d'apporter des ajustements complémentaires et de mener des réformes afin de permettre à l'Ukraine de consolider son rôle dans les structures de sécurité euro-atlantiques. Un Groupe de travail conjoint OTAN-Ukraine sur la réforme de la défense a ainsi été créé pour faire avancer ce processus en élaborant des calendriers et des objectifs de planification réalistes et financièrement acceptables en fonction des besoins de l'Ukraine. Grâce au Processus de planification et d'examen du PPP, cette approche permet d'identifier clairement les priorités liées aux ressources financières.

Les activités du Groupe de travail conjoint portent également sur la gestion des conséquences de la réforme de la défense, s'agissant, par exemple, d'aider l'Ukraine à mettre en place un cadre de civils au sein du Ministère de la défense nationale ou d'organiser dans les capitales des pays de l'OTAN une formation pratique à l'intention du personnel ukrainien. A titre de contribution à la restructuration des forces armées ukrainiennes, l'OTAN a organisé des programmes devant aider les officiers à se reconverter, notamment des cours de langues et des cours de gestion portant sur les plans de défense, les ressources humaines et la conversion des industries de défense.

Un autre aspect essentiel de la coopération en matière de réforme de la défense est l'identification des armes et munitions excédentaires en vue de leur destruction sans

risque. La création, en juillet 2002, d'un fonds d'affectation spéciale du PPP est destinée à faciliter la destruction de 400 000 mines terrestres antipersonnel.

La lutte contre les nouvelles menaces pesant sur la sécurité, dont le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, constitue un autre grand défi pour le partenariat OTAN-Ukraine. L'Ukraine a été le premier pays partenaire à faire publiquement savoir qu'elle apportait son soutien à l'invocation de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord en réponse aux attentats terroristes du 11 septembre. Elle a ensuite ouvert son espace aérien aux aéronefs alliés participant à la campagne antiterroriste en Afghanistan. Les moyens de transport aérien de l'Ukraine ont également joué un rôle capital dans le transport des troupes alliées participant aux opérations anti-terroristes dans ce pays.

En juillet 2002, l'OTAN et l'Ukraine ont signé un Mémoire d'entente sur le soutien fourni par le pays hôte qui facilitera la poursuite de la coopération militaire entre l'OTAN et l'Ukraine.

## Les secours en cas de catastrophe

Les plans civils d'urgence constituent un domaine où l'OTAN et l'Ukraine ont largement coopéré. Les inondations catastrophiques qui ont touché Kharkov en 1995 ont, en effet, mis en évidence la nécessité de renforcer la coopération dans ce domaine. Répondant à la demande du gouvernement ukrainien, les pays de l'OTAN ont immédiatement envoyé des moyens humains et matériels dans la région sinistrée.

Depuis lors, des consultations sur le contenu et l'étendue de la coopération dans ce domaine figurent régulièrement dans les programmes de coopération de l'Ukraine avec l'OTAN. En 1997, un mémorandum d'entente sur les plans civils d'urgence et l'état de préparation aux catastrophes a été signé, faisant de ce domaine un important volet de la coopération OTAN-Ukraine.

L'OTAN et l'Ukraine ont centré leur coopération sur les aspects pratiques des plans civils d'urgence par le biais d'une planification et d'exercices conjoints, permettant ainsi à l'Ukraine de tester ses ressources et de mettre en pratique les compétences qu'elle a acquises par le passé dans le cadre d'inondations et de la gestion de la catastrophe de Tchernobyl. L'objectif général est de renforcer l'autonomie régionale dans le domaine de la gestion des crises civiles.

En novembre 1998, la coopération dans ce domaine a de nouveau été mise à l'épreuve lors d'importantes inondations provoquées par des pluies diluviennes dans le bassin de la Tisza, rivière de l'ouest de l'Ukraine. L'OTAN et les pays partenaires ont apporté une aide immédiate et efficace à la région sinistrée.

Deux ans plus tard, un important exercice multinational, "Transcarpathia 2000", s'est tenu à Oujgorod, dans l'ouest de l'Ukraine, région qui a été gravement inondée ces dernières années. Plusieurs aspects des secours en cas de catastrophe ont été testés à cette occasion : reconnaissance, recherche et sauvetage, purification de l'eau et conduite à tenir en présence de produits chimiques toxiques.



## **La coopération dans le domaine de la science et de l'environnement**

La participation de l'Ukraine à des programmes de coopération placés sous les auspices du Programme scientifique de l'OTAN a débuté en 1991. Depuis lors, plus de 500 bourses ont été octroyées à des scientifiques ukrainiens.

Des subventions à la constitution de réseaux informatiques ont contribué à améliorer le niveau et la qualité des communications en Ukraine, en permettant à un certain nombre d'établissements scientifiques et d'enseignement d'accéder à l'Internet et de constituer une infrastructure de réseaux de base pour l'amélioration de la recherche et de l'enseignement dans le pays. Un Groupe de travail OTAN-Ukraine sur la coopération scientifique a été créé afin d'explorer de nouveaux moyens pour intensifier la coopération et favoriser une plus grande participation au programme.

Les réunions de la Commission OTAN-Ukraine aux niveaux des Ministres et des Ambassadeurs restent axées sur la coopération pratique dans des domaines bien précis et continuent à faire le point sur les progrès accomplis. En mai 2002, la Commission a décidé d'étudier les moyens de développer une relation approfondie et élargie entre l'OTAN et l'Ukraine.

## Le Partenariat stratégique OTAN-UE



# Informations clés

## Définitions clés

- Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) - Englobe les mesures prises par l'OTAN depuis 1996 pour renforcer le pilier européen de l'Alliance.
- Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) - Politique définie dans le Traité de Maastricht de 1992, qui ajoute la politique étrangère à la coopération au sein de l'Union européenne (UE).
- Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) - Fait partie intégrante de la PESC.
- Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) - Concept de planification militaire adopté par l'OTAN en 1994, visant à améliorer la mobilité et la souplesse opérationnelle pour les nouvelles missions de l'OTAN. Ce concept prévoit la mise en place de quartiers généraux déployables séparables mais non séparés, qui pourraient être utilisés pour des opérations dirigées par l'Europe. Il constitue la base théorique d'opérations futures auxquelles participeront les pays de l'OTAN et d'autres pays non-OTAN.

## Éléments clés

- A la réunion du Conseil d'Helsinki en décembre 1999, l'UE a défini un **objectif global** visant à établir d'ici à 2003 des capacités militaires qui lui permettront d'organiser des opérations de gestion des crises, en faisant appel à des moyens OTAN, dans des situations dans lesquelles l'Alliance elle-même n'intervient pas. Cet objectif vise à mettre en place une capacité qui permettra de déployer et de maintenir pendant au moins une année une force militaire pouvant compter jusqu'à 60 000 hommes, chargée d'accomplir les missions dites "de Petersberg" (missions d'aide humanitaire et d'évacuation, missions de maintien de la paix et missions de forces de combat, y compris les missions de rétablissement de la paix).
- L'OTAN et l'UE font le nécessaire pour améliorer les **capacités opérationnelles**. L'OTAN a lancé, au Sommet de Washington en 1999, une Initiative sur les capacités de défense et elle lancera au Sommet de Prague une nouvelle initiative qui sera axée sur les capacités essentielles nécessaires pour accomplir la gamme complète de ses missions. L'UE a établi un plan d'action européen sur les capacités. Les mesures qui seront prises dans le cadre de ces initiatives se renforceront mutuellement et seront transparentes.

## Dates clés

- **7 février 1992** - Le Traité sur l'Union européenne (Traité de Maastricht) témoigne de l'accord qui existe au sein de l'UE sur l'élaboration d'une politique étrangère et de sécurité commune "y compris la définition à terme d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune". L'accord considère l'Union de l'Europe occidentale comme faisant partie intégrante du développement de l'Union européenne et il invite l'Union de l'Europe occidentale (UEO) à élaborer et à mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union européenne qui ont des implications dans le domaine de la défense.
- **19 juin 1992** - Les Etats membres de l'UEO adoptent des lignes directrices pour le développement futur de l'organisation et notamment les "missions de Petersberg", qui comprennent des missions d'aide humanitaire et d'évacuation, des missions de maintien de la paix et des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des missions de rétablissement de la paix.
- **11 janvier 1994** - Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN décident de mettre à disposition les moyens collectifs de l'Alliance sur la base de consultations dans le cadre du Conseil de l'Atlantique Nord, pour les opérations de l'UEO entreprises par les Alliés européens en application de leur politique étrangère et de sécurité commune.
- **3 juin 1996** - A Berlin, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN décident de construire au sein de l'Alliance l'identité européenne de sécurité et de défense, qui constituera un élément essentiel de l'adaptation interne de l'Alliance.
- **17 juin 1997** - L'UE intègre les missions de Petersberg dans le Traité d'Amsterdam, affirme que l'UEO fait partie intégrante du développement de l'Union européenne et envisage l'intégration éventuelle à l'avenir de l'UEO dans l'Union.
- **3-4 décembre 1998** - Au Sommet franco-britannique de Saint-Malo, la France et le Royaume-Uni décident que l'Union européenne "doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales".
- **11 décembre 1999** - Les Etats membres de l'UE établissent l'"objectif global" pour les capacités militaires de l'UE et créent des structures politiques et militaires qui comprennent notamment un comité politique et de sécurité, un comité militaire et un état-major militaire. Le rôle de gestion des crises de l'UEO est transféré à l'UE. L'UEO conserve des missions accessoires.
- **19 septembre 2000** - Le Conseil de l'Atlantique Nord et le Comité politique et de sécurité intérimaire se réunissent pour la première fois pour faire le point des progrès dans les relations UE-OTAN.
- **21 novembre 2000** - Les Ministres de la défense des Etats membres de l'Union européenne s'engagent à fournir des forces substantielles de façon à mettre à disposition les capacités militaires nécessaires à la réalisation de l'objectif global de l'UE.

- **7 décembre 2000** - Au Sommet de Nice, les Etats membres de l'UE approuvent des mesures visant à renforcer les politiques européennes sur la sécurité et la défense, et à établir des arrangements pour la consultation et la coopération entre l'OTAN et l'UE.
- **30 mai 2001** - Première réunion officielle OTAN-UE au niveau des Ministres des affaires étrangères à Budapest.
- **19 novembre 2001** - Création du Plan d'action européen sur les capacités (ECAP).

### Documents clés

- Communiqué ministériel, Berlin, 3 juin 1996.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1996/p96-063f.htm>
- Déclaration conjointe diffusée à l'issue du Sommet franco-britannique de Saint-Malo, France, 3 et 4 décembre 1998.  
<http://www.iss-eu.org/chailot/chai47f.html>
- Communiqué du Sommet de Washington, 24 avril 1999.  
<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-064f.htm>
- Objectif global de l'UE - Conseil européen d'Helsinki : conclusions de la présidence, Bruxelles, 11 décembre 1999.  
<http://ue.eu.int/newsroom>
- Déclaration des Ministres de la défense de l'OTAN sur les capacités, 6 juin 2002.  
<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-074f.htm>

### Questions clés

- Les principales questions qui seront abordées dans le cadre de l'évolution des relations OTAN-UE, s'agissant de la gestion des crises, et dont il est fait état dans le programme Berlin plus sont l'identification d'une série d'options de commandement européen, la présomption de disponibilité au profit de l'UE de capacités et de moyens communs de l'OTAN préidentifiés, l'adaptation du système de planification de la défense de l'Alliance, l'accès assuré de l'UE à des moyens et capacités OTAN, et les consultations OTAN-UE en période de crise. L'Alliance s'emploie à faire progresser tous les aspects des relations OTAN-UE et notamment la recherche de solutions acceptables pour tous les Alliés sur la question de la participation d'Alliés européens n'appartenant pas à l'UE à des opérations dirigées par l'UE.

### Pour plus d'informations

- Relations OTAN-UE - historique et analyse du développement de l'IESD et de la PESD.  
<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/hb0403f.htm>
- Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE.  
<http://europa.eu.int/index>
- Conclusions de la Présidence des réunions du Conseil européen 1999-2002.  
<http://europa.eu.int/council/off/conclu/index.htm>

## Citations clés

“L’OTAN est attachée à un partenariat fort et dynamique entre l’Europe et l’Amérique du Nord, venant à l’appui des valeurs et des intérêts qu’elles partagent. La sécurité de l’Europe et celle de l’Amérique du Nord sont indivisibles. Ainsi, l’attachement de l’Alliance à l’indispensable lien transatlantique et à la défense collective de ses membres revêt une importance fondamentale pour sa crédibilité de même que pour la sécurité et la stabilité de la région euro-atlantique.”

Extrait du Concept stratégique de l’Alliance, d’avril 1999, paragraphe 27.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“L’Alliance, sur laquelle repose la défense collective de ses membres, et à travers laquelle les objectifs de sécurité communs sont poursuivis chaque fois que possible, reste attachée à un partenariat transatlantique équilibré et dynamique. Les Alliés européens ont pris des décisions qui leur permettront d’assumer de plus grandes responsabilités dans les domaines de la sécurité et de la défense, afin de renforcer la paix et la stabilité de la région euro-atlantique et, ainsi, la sécurité de tous les Alliés. Sur la base des décisions que l’Alliance a prises à Berlin en 1996 et par la suite, l’identité européenne de sécurité et de défense continuera d’être développée au sein de l’OTAN.”

“Ce processus exigera une coopération étroite entre l’OTAN, l’UEO et, lorsqu’il y aurait lieu, l’Union européenne. Il permettra à tous les Alliés européens d’apporter une contribution plus cohérente et plus efficace aux missions et activités de l’Alliance en tant qu’expression de nos responsabilités partagées; il renforcera le Partenariat transatlantique, et il aidera les Alliés européens à agir eux-mêmes selon les besoins parce que l’Alliance est prête à mettre ses moyens et capacités à disposition, au cas par cas, et par consensus, pour des opérations dans lesquelles elle ne serait pas engagée militairement et qui seraient menées sous le contrôle politique et la direction stratégique assurés soit par l’UEO, soit de toute autre façon convenue, en tenant compte de la pleine participation de tous les Alliés européens, si ceux-ci faisaient un choix en ce sens.”

Extrait du Concept stratégique de l’Alliance, d’avril 1999, paragraphe 30.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm>

“L’OTAN est l’expression du partenariat vital entre l’Europe et l’Amérique du Nord. Nous nous réjouissons du nouvel élan qui a été donné au renforcement des capacités de défense européennes pour permettre aux Alliés européens d’agir plus efficacement ensemble, consolidant ainsi le Partenariat transatlantique.”

Extrait de la Déclaration de Washington, du 23 avril 1999.

<http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-063f.htm>

\* \* \*



“L’UE a le poids nécessaire pour forcer les pays d’Europe à ne pas se contenter de belles paroles. Depuis des années, l’OTAN encourage les Européens à accroître leurs dépenses de défense, mais sans grand résultat. Nous sommes contents d’avoir l’UE à nos côtés. [...] L’Europe ne sera pas indépendante au niveau stratégique dans un avenir prévisible. Tout le monde le sait, mais peu de gens osent le dire. Seule l’OTAN possède les moyens et les capacités qui sont nécessaires à des opérations à grande échelle.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 4 avril 2000.

<http://www.nato.int/docu/speech/2000/s000404a.htm> (en anglais)

“Le double emploi n’est dans l’intérêt ni de l’OTAN ni de l’UE. En revanche, la complémentarité entre nos deux organisations doit être la règle pour créer les synergies voulues.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 29 janvier 2001.

<http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010129a.htm> (en anglais)

“Sans l’Amérique du Nord [...] l’Europe ne peut pas trouver l’équilibre dont elle a besoin pour mener à bien son grand projet d’unité.”

Lord Robertson, Secrétaire général de l’OTAN, 29 mars 2001.

<http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010329a.htm> (en anglais)

“L’avènement d’une Union européenne, occupant pleinement sa place sur la scène internationale, est inscrit dans le cours de l’histoire. C’est aussi un facteur de stabilité accrue. Parallèlement, le lien transatlantique reste indispensable, car il est le fondement de la défense collective des Alliés. Dans ce contexte, l’Europe de la défense est une nécessité pour les Européens et un atout pour l’OTAN.”

Jacques Chirac, Président de la République française, 13 juin 2001.

[www.nato.int/docu/speech/2001/s010613b.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2001/s010613b.htm) (en anglais)

“A l’évidence, la PESD ne remplacera pas l’OTAN. Quelle que soit l’efficacité de l’Europe en tant qu’acteur régional ou mondial, nous ne comptons guère sans une coopération régulière, étroite et systématique avec les Etats-Unis.”

“L’OTAN est le principal instrument qui maintiendra les moyens d’une collaboration militaire entre l’Europe et les Etats-Unis.”

Jack Straw, Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, 8 mai 2002.

<http://www.fco.gov.uk/news/newspage.asp?28/02/2002> (en anglais)

“L’OTAN [...] a deux bases - l’européenne et l’américaine. Etant donné les progrès de l’intégration européenne, l’Alliance doit indiquer clairement quelle posture elle compte adopter - s’appuiera-t-elle sur une base, sur l’autre ou sur les deux ?”

Václav Havel, Président de la République tchèque, 19 mai 2002.

[http://www.hrad.cz/president/Havel/speeches/2002/1905\\_uk.html\(en anglais\)](http://www.hrad.cz/president/Havel/speeches/2002/1905_uk.html(en%20anglais))



## Dossier

*En mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont réaffirmé leur volonté d'établir entre l'OTAN et l'UE des relations étroites, transparentes et cohérentes. Ils ont déclaré que les événements du 11 septembre 2001 avaient souligné qu'il importait d'accroître la coopération entre les deux organisations sur des questions d'intérêt commun touchant à la sécurité, à la défense et à la gestion des crises afin d'apporter à celles-ci la réponse militaire la plus appropriée et de les gérer avec efficacité. Ils se sont déclarés déterminés à progresser sur chacun des divers aspects de leurs relations, en notant qu'il était nécessaire de trouver des solutions qui satisfassent tous les Alliés sur la question de la participation d'Alliés européens non-membres de l'UE.*

\* \* \*

### **L'Identité européenne de sécurité et de défense**

La volonté de l'Alliance de consolider son pilier européen est fondée sur le développement d'une Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) effective au sein de l'OTAN, qui puisse répondre aux besoins européens et, en même temps, contribuer à la sécurité de l'Alliance. En assumant une plus grande part de responsabilité concernant leur propre sécurité, les pays européens membres de l'OTAN cherchent à créer une relation transatlantique plus forte et plus équilibrée, qui renforcera l'ensemble de l'Alliance.

Le processus qui a mené au développement d'une Identité européenne de sécurité et de défense s'est déroulé progressivement sur une dizaine d'années.

Au début des années 1990, il est devenu évident que le moment était venu de rééquilibrer les relations entre l'Europe et l'Amérique du nord et que les pays européens membres de l'Alliance devaient prendre des mesures pour assumer une plus grande part de responsabilité dans leur défense et leur sécurité communes. Ces pays européens se sont engagés dans un processus destiné à mettre en place une véritable capacité militaire européenne sans double emploi inutile avec les structures de commandement, les services de planification et les moyens et capacités militaires qui existaient déjà au sein de l'OTAN, tout en renforçant dans le même temps leur contribution aux missions et aux activités de l'Alliance. Cette approche a été considérée comme répondant à la fois à l'objectif de la Communauté européenne d'élaborer une Politique étrangère et de sécurité commune et à la nécessité d'un partenariat plus équilibré entre les pays nord-américains et européens membres de l'Alliance.

Le processus de développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN fait partie intégrante de l'adaptation des structures politiques et militaires de l'OTAN. Il constitue en même temps un élément important du développement des capacités européennes de défense. Le déroulement de ces deux processus repose sur les Traités de l'Union européenne de Maastricht (1992), d'Amsterdam

(1997) et de Nice (2000), et sur les décisions prises par l'Alliance à ses réunions au sommet tenues successivement à Bruxelles (1994), Madrid (1997) et Washington (1999).

En adoptant le Traité de Maastricht, les dirigeants de l'Union européenne étaient convenus d'élaborer une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) *“y compris la définition à terme d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune”*. Cet accord précisait que l'Union de l'Europe occidentale (UEO) faisait partie intégrante du développement de l'Union européenne créée par le Traité de Maastricht et demandait à l'UEO d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union qui avaient des implications dans le domaine de la défense. A l'issue de la réunion de l'Union européenne, les Etats membres de l'UEO se sont également réunis à Maastricht et ont exprimé leur accord sur la nécessité d'une véritable Identité européenne de sécurité et de défense et d'une plus grande responsabilité de l'Europe en matière de défense.

En janvier 1994, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Alliance se sont félicités de l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht et des décisions prises par l'Union européenne sur la sécurité et la défense, qui allaient renforcer le pilier européen de l'Alliance et permettre aux membres européens de l'OTAN d'apporter une contribution plus cohérente à la sécurité euro-atlantique. Ils ont réaffirmé que l'Alliance demeurait le forum essentiel de consultation entre ses membres et l'enceinte où ils s'accordent sur les politiques touchant à leurs engagements de sécurité et de défense au titre du Traité de l'Atlantique Nord. Ils se sont également félicités de la coopération étroite et croissante entre l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale. Ils ont aussi annoncé qu'ils se tenaient prêts à mettre à disposition les moyens collectifs de l'Alliance, sur la base de consultations au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, pour des opérations de l'UEO menées par les Alliés européens en application de leur politique étrangère et de sécurité commune.

Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont aussi donné instruction au Conseil de l'Atlantique Nord d'examiner comment il serait possible de développer et d'adapter les structures et procédures politiques et militaires de l'Alliance afin de conduire avec plus d'efficacité et de souplesse les missions de l'Alliance, y compris les opérations de maintien de la paix, et de traduire dans les faits l'émergence de l'Identité européenne de sécurité et de défense.

C'est dans le cadre de ce processus qu'a été élaboré le concept de groupes de forces interarmées multinationales (GFIM). Le concept des GFIM vise à proposer des forces plus souples et plus mobiles capables de répondre aux nouveaux impératifs de toutes les missions de l'Alliance, et de faciliter l'utilisation des moyens de l'OTAN pour les opérations entreprises par l'Union européenne.

A leurs réunions de Berlin et de Bruxelles, en juin 1996, les Ministres des affaires étrangères et de la défense des pays membres de l'OTAN ont réaffirmé leur soutien à l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN pour permettre à tous les Alliés européens d'apporter une contribution plus cohérente et plus efficace aux missions et activités de l'Alliance. Ce processus devait leur donner la possibilité d'agir indépendamment tout en renforçant dans le même temps le partenariat transatlantique. Les décisions prises par les Ministres de la défense à Berlin ont jeté les bases des futurs travaux dans ce domaine.

Au Sommet de Madrid, en juillet 1997, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN se sont félicités des progrès considérables réalisés en ce qui concerne la création de l'IESD au sein de l'Alliance. Le Conseil de l'Atlantique Nord en session permanente a été invité à mener à bien rapidement ses travaux dans ce domaine, en coopération avec l'UEO. Ces travaux étaient achevés pour l'essentiel lors de la réunion au Sommet de Washington en avril 1999.

Au cours de l'année suivante, on a assisté à d'importants développements à cet égard. Les gouvernements des pays membres de l'UE et de l'UEO ont notamment décidé que l'UE assumerait elle-même le développement futur d'une politique européenne de sécurité et de défense ainsi que de ses structures. A la fin de 2000, les rôles et les missions qui incombaient précédemment à l'UEO avaient été confiés à l'UE et des dispositions avaient été prises pour que les dernières responsabilités de l'UEO soient gérées dans le cadre d'une structure restreinte et d'un petit secrétariat.

A leur réunion tenue à Washington en avril 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'Alliance ont mis en route des travaux sur le développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance. Les débats ont été lancés sur un certain nombre d'aspects spécifiques, à savoir :

- les moyens d'assurer l'établissement d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence mutuelles effectives entre l'Union européenne et l'Alliance sur la base des mécanismes qui existent entre l'OTAN et l'UEO ;
- la participation des Alliés européens non-membres de l'UE ;
- les dispositions pratiques pour l'accès de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN et aux moyens et capacités collectifs de l'Alliance.

Les travaux complémentaires relatifs à l'IESD avaient pour fondement les principes suivants, établis au Sommet de Washington et aux réunions ministérielles ultérieures :

- l'Alliance a pris acte de la résolution de l'Union européenne à se doter d'une capacité d'action autonome, de manière à pouvoir prendre des décisions et, lorsque l'Alliance en tant que telle n'est pas engagée, approuver des actions militaires ;
- à mesure que ce processus avancera, l'OTAN et l'UE devront assurer l'établissement entre elles d'une consultation, d'une coopération et d'une transparence effectives, en mettant à profit les mécanismes de coopération qui existent déjà entre l'OTAN et l'UEO ;
- les dirigeants de l'Alliance ont salué la détermination des membres de l'Union européenne comme des autres Alliés européens à prendre les mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de défense, en particulier pour de nouvelles missions, en évitant les doubles emplois inutiles ;
- ils attachent la plus haute importance à veiller à ce que les Alliés européens non-membres de l'UE soient associés aussi pleinement que possible à des opérations de réponse aux crises dirigées par l'UE, sur la base des arrangements de consultation qui existent au sein de l'UEO, en prenant également note de l'intérêt du Canada pour une participation à de telles opérations selon des modalités appropriées ;

- ils sont résolus à aller plus loin dans le sens des décisions de Berlin de 1996, s'agissant notamment du concept relatif à l'utilisation de moyens et de capacités de l'OTAN séparables mais non séparés pour des opérations dirigées par l'UE.

## “Berlin plus”

Selon ces principes, ces dispositions (connues sous le nom de “Berlin plus”), qui respecteront les exigences concernant les opérations de l'OTAN et la cohérence de sa structure de commandement, portent sur les questions ci-après et notamment :

- un accès assuré de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN pouvant contribuer à la planification militaire d'opérations dirigées par l'UE ;
- la présomption de disponibilité au profit de l'UE de capacités et de moyens communs de l'OTAN préidentifiés en vue de leur utilisation dans des opérations dirigées par l'UE ;
- l'identification d'une série d'options de commandement européen pour des opérations dirigées par l'UE et la poursuite du renforcement du rôle de l'adjoint au Commandant suprême des forces alliées en Europe, afin de lui permettre d'assumer pleinement et de manière effective ses responsabilités européennes ;
- la poursuite de l'adaptation du système de planification de la défense de l'OTAN d'une manière qui intègre plus complètement la disponibilité de forces pour des opérations dirigées par l'UE.

## Les origines du Partenariat OTAN-UE

Les modalités adoptées pour la coopération entre l'OTAN et l'UEO de 1991 à 2000 ont jeté les bases du partenariat stratégique qui s'est ensuite constitué entre l'OTAN et l'Union européenne. Ces relations se sont développées à l'occasion du Sommet franco-britannique de Saint-Malo, en décembre 1998, au cours duquel la France et le Royaume-Uni ont décidé que l'Union européenne “doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales”. Les deux pays ont diffusé une déclaration conjointe précisant qu'ils étaient déterminés à permettre à l'Union européenne de progresser concrètement vers ces objectifs. Cette décision a ouvert la voie à l'adoption de mesures à l'UE visant à réaliser ces objectifs.

Dans le nouveau climat qui régnait après la réunion de St. Malo, il a été possible de progresser. Après l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, le 1er mai 1999, le Conseil européen réuni à Cologne en juin 1999 a décidé de donner à l'Union européenne les moyens et les capacités nécessaires pour mettre en œuvre une politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Le rôle qui avait été celui de l'UEO était progressivement repris par l'Union européenne.

Dans l'intervalle, l'OTAN a continué de travailler avec l'UEO pour achever la mise en œuvre d'arrangements visant à faciliter la coopération entre les deux organisations en cas d'opération de gestion des crises dirigée par l'UEO et faisant appel à des moyens et capacités de l'OTAN. Des travaux complémentaires ont été entrepris pour

affiner les arrangements relatifs à l'utilisation de ces moyens et au partage des informations. On a également procédé à l'essai et à l'évaluation en commun des procédures. Un exercice conjoint OTAN-UEO de gestion des crises s'est déroulé en février 2000.

Le transfert des responsabilités de l'UEO à l'UE a donné aux relations entre l'OTAN et l'UE une dimension nouvelle, comme en témoigne l'évolution des deux organisations.

A sa réunion d'Helsinki, en décembre 1999, le Conseil de l'Union européenne a fixé aux Etats membres de l'UE un "objectif global" relatif aux capacités militaires destinées à des opérations de gestion des crises. L'objectif est de mettre l'UE en mesure, d'ici à 2003, de déployer et de maintenir pendant une période d'au moins un an, des forces militaires comptant jusqu'à 60 000 hommes, chargées d'assumer toute la gamme des tâches dites "de Petersberg", énoncées dans le Traité d'Amsterdam de 1997. Il s'agit de missions d'aide humanitaire et d'évacuation, de missions de maintien de la paix et de missions de forces de combat dans le domaine de la gestion des crises, y compris le rétablissement de la paix. Ces forces auront pour rôle de mener des opérations militaires dirigées par l'UE en réponse à des crises au niveau international dans des situations où l'OTAN dans son ensemble ne serait pas engagée militairement.

Par ailleurs, l'UE a décidé d'établir des structures politiques et militaires permanentes, et notamment un comité politique et de sécurité, un comité militaire et un état-major, pour assurer l'orientation politique et la direction stratégique nécessaire à ces opérations. L'UE a également décidé d'élaborer des arrangements pour une consultation, une coopération et une transparence pleines et entières avec l'OTAN et d'assurer le dialogue, la consultation et la coopération nécessaires avec les pays européens membres de l'OTAN qui n'appartiennent pas à l'UE sur des questions liées à la politique de sécurité et de défense et à la gestion des crises au niveau européen.

## L'évolution depuis 1999

Le dialogue entre l'Alliance et l'Union européenne s'est régulièrement intensifié conformément aux décisions prises à Washington et au cours de réunions ultérieures, et compte tenu de l'évolution de l'UE. Les réunions du Conseil européen à Nice et du Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles en décembre 2000 ont permis d'enregistrer de nouveaux progrès. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'Alliance ont déclaré qu'ils partageaient l'objectif, entériné par les Etats membres de l'UE, d'un partenariat véritable dans le domaine de la gestion des crises entre l'OTAN et l'UE. Les deux organisations ont décidé de développer les consultations et la coopération entre elles sur des questions d'intérêt commun relatives à la sécurité, à la défense et à la gestion des crises, afin d'apporter à celles-ci la réponse militaire la plus appropriée.

En juillet 2000, l'OTAN et le secrétariat du Conseil de l'UE ont conclu un accord de sécurité intérimaire régissant l'échange d'informations classifiées entre les deux organisations et des travaux sont en cours sur un accord de sécurité permanent entre l'OTAN et l'UE.



Au cours du deuxième semestre 2000, des experts de l'Alliance ont commencé à donner des avis militaires et techniques aux experts de l'UE sur l'établissement d'un catalogue de forces et de capacités visant à réaliser l'objectif global et ce, en prévision de la conférence d'offres d'engagement de capacités de l'UE, qui s'est tenue en novembre 2000.

Il y a eu en janvier 2001 un échange de courrier entre le Secrétaire général de l'OTAN et la présidence suédoise de l'UE prévoyant des réunions conjointes au niveau des ambassadeurs et au niveau des ministres. Depuis février 2001, des réunions sont régulièrement organisées entre le Comité politique et de sécurité de l'UE et le Conseil de l'Atlantique Nord. Les deux organisations se sont engagées à intensifier les consultations en périodes de crise. La première réunion officielle conjointe des Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN et de l'UE s'est tenue à Budapest en mai 2001 en marge de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord.

A l'OTAN, les travaux sur les principales questions que soulève l'élaboration de l'IESD se sont poursuivis en 2001 et en 2002, en particulier l'identification d'une série d'options de commandement européen, la présomption de disponibilité de capacités et de moyens préidentifiés, l'adaptation du processus de planification de la défense et les consultations OTAN-UE en périodes de crise.

La coopération entre l'OTAN et l'Union européenne s'est développée dans un certain nombre de domaines et en particulier dans la campagne contre le terrorisme. Les contacts directs se sont multipliés et après les attaques terroristes du 11 septembre; le Secrétaire général de l'OTAN a participé aux délibérations du Conseil "Affaires générales" de l'UE qui s'est tenu le 12 septembre pour analyser la situation internationale à la suite des attaques. La coopération entre les deux organisations a également contribué à la situation de sécurité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*) où l'OTAN assure la sécurité des observateurs de l'UE et de l'OSCE qui supervisent la mise en œuvre du plan de paix. Des contacts réguliers ont lieu entre les deux organisations ainsi qu'avec l'OSCE pour accroître au maximum le soutien qu'apporte la communauté internationale aux réformes politiques dans le pays et au maintien du processus politique. Une délégation conjointe comprenant le Secrétaire général de l'OTAN, le Haut représentant de l'UE, le Président en exercice de l'OSCE et le Commandant suprême des forces alliées en Europe s'est rendue à Skopje le 18 octobre 2001 pour des entretiens avec le président Trajkovski et d'autres dirigeants politiques.

La situation dans l'ouest des Balkans figure régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord et du Comité politique et de sécurité de l'UE. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN et de l'UE se sont aussi réunis à Bruxelles le 6 décembre 2001 pour faire le point de la coopération dans tous les domaines et ils ont souligné qu'ils restaient déterminés à renforcer le processus de paix dans l'ex-République yougoslave de Macédoine(\*) et ailleurs dans l'ouest des Balkans. D'autres contacts entre le Secrétaire général de l'OTAN et le Haut représentant de l'UE ont continué de contribuer à la coopération et, en mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays des deux organisations se sont à nouveau réunis à Reykjavik où ils ont réaffirmé leur volonté d'établir des relations étroites et transparentes.

La situation dans le sud de la Serbie a aussi fait l'objet de consultations et d'une coopération, la communauté internationale ayant dû intervenir en 2001 pour désamorcer le risque d'une guerre civile dans la région et pour aider à négocier un cessez-le-feu. Le rapprochement entre les gouvernements de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie d'une part, et les institutions européennes d'autre part, continue de se confirmer comme en témoigne par exemple l'intérêt dont fait preuve la République fédérale de Yougoslavie pour le programme du Partenariat pour la paix. Le renforcement du processus politique, comme le prouve le bon déroulement des élections municipales dans le sud de la Serbie en juillet 2002, demeure le dossier prioritaire de l'OTAN et de l'UE, qui sont toutes deux intervenues pour calmer le jeu lorsque cela s'avérait nécessaire.



Le Dialogue méditerranéen



## Informations clés

### Définitions clés

- **Dialogue méditerranéen** - Initiative lancée par l'OTAN en 1994 dans le but d'instaurer de bonnes relations et une meilleure compréhension mutuelle dans l'ensemble du bassin méditerranéen, de favoriser la sécurité et la stabilité régionales et de dissiper les idées fausses au sujet des buts et des politiques de l'OTAN.
- **Groupe de coopération méditerranéenne** - Créé en juillet 1997, cet organisme a la responsabilité générale du Dialogue méditerranéen.

### Éléments clés

- **Pays participants** - Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Mauritanie, Tunisie.
- **Activités** - Le Dialogue prévoit des consultations politiques et est organisé selon un programme annuel de coopération pratique avec les pays participants dans des domaines liés à la sécurité et à la défense, à l'information, aux plans civils d'urgence et aux sciences.

### Dates clés

- **1er décembre 1994** - Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN se déclarent prêts "à établir des contacts, cas par cas, entre l'Alliance et les pays méditerranéens non-membres, en vue de contribuer au renforcement de la stabilité régionale".
- **8 février 1995** - Le Conseil de l'Atlantique Nord engage un dialogue direct avec des pays méditerranéens non-membres de l'OTAN. L'Egypte, le Maroc, la Tunisie, Israël et la Mauritanie sont invitées à prendre part à ce dialogue.
- **5 décembre 1995** - La Jordanie s'associe au Dialogue méditerranéen.
- **15 janvier 1996** - Le prince El-Hassan Bin Talal de Jordanie effectue une visite à l'OTAN pour avoir des entretiens avec le Secrétaire général Javier Solana dans le contexte du Dialogue méditerranéen de l'OTAN.
- **8 juillet 1997** - Création du Groupe de coopération méditerranéenne.
- **24-26 février 1999** - Les ambassadeurs des pays de l'OTAN et les représentants des pays participant au Dialogue méditerranéen sont réunis pour la première fois à Valence.
- **14 mars 2000** - L'Algérie prend part au Dialogue méditerranéen.
- **12 avril 2000** - Visite à l'OTAN du roi Abdullah II de Jordanie.

- **20 décembre 2001** - Visite à l'OTAN du Président de la République populaire d'Algérie, Abdelaziz Bouteflika.

### Documents clés

- Communiqué final du Conseil de l'Atlantique Nord - 1er décembre 1994.  
<http://www.nato.int/docu/commf/c9412101.htm>
- Programme de travail du Dialogue méditerranéen pour 2002.  
[www.nato.int/med-dial/2002/mdwp-2002.pdf](http://www.nato.int/med-dial/2002/mdwp-2002.pdf) (*en anglais*)

### Questions clés

- En mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont annoncé leur décision de renforcer les dimensions politique et pratique du Dialogue méditerranéen, notamment en menant des consultations avec les partenaires méditerranéens sur des questions de sécurité d'intérêt commun, y compris en rapport avec le terrorisme, afin d'intensifier le Dialogue et de lui donner une impulsion nouvelle d'ici au Sommet de Prague.

### Pour plus d'informations

- Le Dialogue méditerranéen - un module web complet consacré au Dialogue et aux questions de sécurité dans la région de la Méditerranée.  
<http://www.nato.int/docu/idb/2000/dial-med.htm>

## Citations clés

“Nous réaffirmons l’importance que nous attachons aux événements qui se produisent dans le bassin méditerranéen. A notre réunion d’Athènes, nous avons encouragé tous les efforts de dialogue et de coopération visant à renforcer la stabilité dans cette région. Dans ce contexte, nous nous félicitons des initiatives positives prises récemment dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient, qui aideront à lever les obstacles à l’établissement de relations plus constructives entre les pays de la région dans son ensemble. Les participants au Sommet de l’OTAN de janvier ont réitéré la conviction que la sécurité en Europe est fortement influencée par la sécurité en Méditerranée. Comme convenu à notre réunion d’Istanbul, nous avons examiné des mesures proposées pour promouvoir le dialogue et nous sommes prêts à établir des contacts, cas par cas, entre l’Alliance et les pays méditerranéens non-membres, en vue de contribuer au renforcement de la stabilité régionale. A cette fin, nous donnons pour instruction au Conseil en session permanente de continuer à examiner la situation, de mettre au point les détails du dialogue proposé et d’engager les contacts préliminaires appropriés.”

Communiqué du Conseil de l’Atlantique Nord - 1er décembre 1994.

[www.nato.int/docu/pr/1994/p94-116f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1994/p94-116f.htm)

“La Méditerranée est une région d’un intérêt particulier pour l’Alliance. La sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Le processus de Dialogue méditerranéen, ouvert par l’OTAN, fait partie intégrante de l’approche coopérative de l’OTAN vis-à-vis de la sécurité. Il fournit un cadre pour le développement de la confiance, favorise la transparence et la coopération dans la région, et renforce et est renforcé par d’autres actions menées au niveau international. L’Alliance est résolue à développer progressivement les aspects politiques, civils et militaires du Dialogue en vue de parvenir à une coopération plus étroite avec les pays qui sont ses partenaires dans ce Dialogue et de susciter un engagement plus actif de ces derniers”.

Extrait du Concept stratégique de l’Alliance, avril 1999, paragraphe 38.

[www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1999/p99-065f.htm)

“La région méditerranéenne mérite une grande attention, car la sécurité dans l’ensemble de l’Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée. Nous entérinons les mesures agréées par nos Ministres des affaires étrangères à Sintra en vue d’intensifier le dialogue et de lui donner un champ plus large, et, sur la base de leur recommandation, nous avons décidé aujourd’hui de créer, sous l’autorité du Conseil de l’Atlantique Nord, un nouveau comité, le Groupe de coopération méditerranéenne, qui aura la responsabilité générale du dialogue sur la Méditerranée.”

Extrait de la Déclaration des chefs d’Etat et de gouvernement de l’OTAN, juillet 1997, paragraphe 13.

[www.nato.int/docu/pr/1997/p97-081f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/1997/p97-081f.htm)

\* \* \*



“Nous saluons la position sans ambiguïté prise par nos partenaires du Dialogue méditerranéen, qui ont condamné sans réserve ces attentats. Nous réaffirmons notre volonté de prêter assistance individuellement ou collectivement, comme il conviendra et selon nos moyens, aux Alliés et aux autres Etats qui sont ou qui peuvent être l’objet de menaces terroristes accrues du fait de leur soutien à la campagne contre le terrorisme.”

Déclaration des Ministres des affaires étrangères des pays de l’OTAN sur le terrorisme - 6 décembre 2001.

[www.nato.int/docu/pr/2001/p01-159f.htm](http://www.nato.int/docu/pr/2001/p01-159f.htm)

“L’initiative méditerranéenne [...] traduit la conception de l’Alliance selon laquelle la sécurité en Europe est indivisible et l’OTAN peut jouer un rôle constructif en contribuant à renforcer plus largement la sécurité et la stabilité en Europe et dans les régions voisines grâce à des programmes d’ouverture, de coopération et de partenariat”.

Discours prononcé par le Secrétaire général de l’OTAN, Javier Solana, le 10 novembre 1997.

[www.nato.int/docu/speech/1997/s971110a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/1997/s971110a.htm) *(en anglais)*

“Alors que la politique d’engagement et de partenariat menée par l’OTAN contribuait à unifier l’Europe, nous avons voulu envoyer un signal fort à nos voisins : vous faites partie de cet ensemble et nous ne voulons pas qu’une nouvelle ligne de fracture s’ouvre en Méditerranée.

[...] Après le 11 septembre, l’OTAN et ses voisins de la Méditerranée ne peuvent pas s’ignorer plus longtemps. Nous devons au contraire redoubler d’efforts afin de nous rapprocher - de devenir de véritables partenaires pour faire face aux défis communs résultant notamment du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.”

Extrait d’un discours du Secrétaire général de l’OTAN, Lord Robertson - 29 avril 2002.

[www.nato.int/docu/speech/2002/s020429a.htm](http://www.nato.int/docu/speech/2002/s020429a.htm) *(en anglais)*

## Dossier

*En mai 2002, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN ont annoncé leur décision de renforcer les dimensions politique et pratique du Dialogue méditerranéen afin de donner une impulsion nouvelle au Dialogue d'ici au Sommet de Prague. Il ont notamment fait part de leur décision de mener des consultations avec les partenaires méditerranéens sur des questions de sécurité d'intérêt commun, y compris en rapport avec le terrorisme.*

\* \* \*

### Les origines du Dialogue méditerranéen

Le Dialogue méditerranéen de l'OTAN fait partie intégrante de l'approche coopérative de l'Alliance à l'égard de la sécurité. Il se fonde sur la conviction que la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité en Méditerranée, et que la dimension méditerranéenne est une composante importante de l'architecture de sécurité européenne. Ce Dialogue a pour objet de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans la région méditerranéenne, d'instaurer une meilleure compréhension mutuelle et de dissiper, dans les pays participant au Dialogue, les idées fausses au sujet de l'OTAN.

Le Dialogue trouve ses origines dans la Déclaration du Sommet de Bruxelles de janvier 1994. A cette occasion, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de l'OTAN ont relevé dans le processus de paix au Proche-Orient des développements positifs "donnant la possibilité d'envisager des mesures destinées à promouvoir le dialogue, la compréhension et le renforcement de la confiance entre les pays de la région", et ils ont encouragé "tous les efforts propres à renforcer la stabilité régionale".

A leur réunion de décembre 1994, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN se sont déclarés prêts "à établir des contacts, cas par cas, entre l'Alliance et les pays méditerranéens non-membres, en vue de contribuer au renforcement de la stabilité régionale". A cette fin, ils ont donné pour instruction au Conseil en session permanente "de continuer à examiner la situation, de mettre au point les détails du dialogue proposé et d'engager les contacts préliminaires appropriés". C'est ainsi qu'en février 1995, l'Egypte, Israël, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie ont été invités à prendre part à un dialogue avec l'OTAN. La même invitation a été adressée à la Jordanie en novembre 1995 et à l'Algérie en février 2000.

Le Sommet de Madrid de 1997 a donné au Dialogue une dimension nouvelle et plus dynamique avec la création d'un Groupe de coopération méditerranéenne (MCG), au sein duquel tous les Etats membres de l'OTAN sont représentés et qui constitue l'organe directeur pour toutes les questions en rapport avec le Dialogue méditerranéen et son évolution ultérieure.

Au Sommet de Washington d'avril 1999, les dirigeants des pays de l'Alliance ont décidé de renforcer les dimensions politique et pratique du Dialogue. Cette décision a offert de nouvelles possibilités de renforcer la coopération dans des secteurs où

l'OTAN peut apporter un "plus", spécialement dans le domaine militaire, et dans d'autres domaines pour lesquels les pays participant au Dialogue ont manifesté de l'intérêt.

Le Dialogue méditerranéen a une dimension politique et une dimension pratique qui suppose la participation à des activités spécifiques de l'OTAN. Le dialogue politique prévoit des consultations politiques bilatérales régulières entre le Conseil de l'Atlantique Nord et l'ambassadeur de chacun des pays du Dialogue méditerranéen, sous la présidence du Secrétaire général de l'OTAN. Ces réunions sont l'occasion de procéder à des échanges de vues sur la situation de sécurité dans la région méditerranéenne et d'examiner l'état actuel du Dialogue proprement dit et son évolution ultérieure. Le Conseil de l'Atlantique Nord tient également des réunions multilatérales avec les sept partenaires méditerranéens pour présenter les activités de l'OTAN et échanger des points de vue sur des questions d'actualité, généralement après chaque réunion ministérielle ou chaque Sommet de l'OTAN ou lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. Une de ces réunions s'est ainsi tenue en octobre 2001 pour informer les partenaires méditerranéens au sujet de la réponse de l'OTAN aux attentats terroristes perpétrés le 11 septembre contre les Etats-Unis, et notamment de la décision d'invoquer l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord.

## La dimension pratique de la coopération

La dimension pratique du Dialogue comporte des activités dans des secteurs comme les plans civils d'urgence, le domaine scientifique et l'information, ainsi qu'un programme militaire. Dans le cadre de ce dernier, les pays du Dialogue sont notamment invités à venir observer des exercices militaires et à y participer, à assister à des stages et à des séminaires dans les écoles de l'OTAN et à visiter des organismes militaires de l'Alliance. Le programme militaire prévoit également des activités de formation menées dans un pays du Dialogue par des équipes d'experts de l'OTAN ainsi que des escales des forces navales permanentes de l'OTAN dans des pays participant au Dialogue méditerranéen.

Sur le plan pratique, le Dialogue méditerranéen s'est sensiblement étoffé depuis son lancement et couvre à présent la plupart des activités auxquelles les autres pays partenaires de l'OTAN participent. En 2001, l'OTAN a offert aux sept pays du Dialogue méditerranéen la possibilité de signer un accord sur la protection des informations afin de faciliter l'échange d'informations classifiées nécessaire pour participer à certaines activités. Plusieurs pays ont donné suite à cette offre et d'autres devraient le faire dans l'avenir.

Le développement du Dialogue méditerranéen s'est fait sur la base des cinq principes suivants :

- Le Dialogue est un processus évolutif en termes de participation et de contenu. Cette souplesse a permis l'accroissement du nombre de pays participant au Dialogue méditerranéen et l'évolution progressive du contenu du Dialogue.
- Le Dialogue fonctionne essentiellement sur une base bilatérale. Il prévoit toutefois la tenue de réunions multilatérales régulières.

- Le Dialogue est non discriminatoire. Tous les partenaires méditerranéens se voient proposer la même base de coopération et de discussion avec l'OTAN. Les pays participant au Dialogue sont libres de choisir l'étendue et le degré de leur participation.
- Le Dialogue a pour objet de compléter et de renforcer d'autres efforts internationaux visant à établir et à améliorer la coopération avec des pays méditerranéens. Il s'agit notamment du processus de Barcelone de l'Union européenne, ainsi que des initiatives menées par d'autres institutions telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
- En principe, la participation aux activités menées au titre du Dialogue suit normalement la règle de l'autofinancement. Une aide financière visant à soutenir la participation de partenaires méditerranéens aux activités relevant du Dialogue peut être accordée, cas par cas.

Des décisions ont été prises par les Ministres des affaires étrangères des pays de l'OTAN en mai 2002 en vue d'intensifier les consultations avec les partenaires méditerranéens sur des questions de sécurité d'intérêt commun, y compris en rapport avec le terrorisme, dans le but de renforcer les dimensions politique et pratique du Dialogue méditerranéen d'ici au Sommet de Prague.





**Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN**

**1110 Bruxelles - Belgique**

**Site web: [www.otan.nato.int](http://www.otan.nato.int)**

**E-mail: [natodoc@hq.nato.int](mailto:natodoc@hq.nato.int)**